



Le Château d'Oléron

Recueil des Actes Administratifs

Selon l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le dispositif des délibérations du conseil municipal visé au second alinéa de l'article L 2121-24 et les arrêtés du Maire, à caractère réglementaire, visés au deuxième alinéa de l'article L 2122-29, sont publiés dans un recueil des actes administratifs ayant une périodicité au moins trimestrielle".

Année 2018-Trimestre n°4

SOMMAIRE

Décision du Maire

p7...Décision du Maire : N°2018-38

Délibérations du conseil municipal du 9 Octobre 2018

- p7.....2018-6-1. Exploitation d'un petit train touristique.
- p9.....2018-6-2. Ecole-Animation périscolaire dans le cadre d'une convention avec l'association ATALANTE .
- p10...2018-6-3. Transfert de la compétence GEPAPI et PAPI-Rapport de la commission locale des charges transférés (CLECT).
- p11...2018-6-4. Cession d'un matériel communal.
- p12...2018-6-5. Remboursement d'acompte et remboursement partiel –Camping municipal Les Remparts- Budget Annexe Structures Touristiques.
- p12...2018-6-6. Aire de camping cars-Remboursement partiel-Budget principal.
- p13...2018-6-7. Décision Modificatives N°3 du Budget Principal.
- p14...2018-6-8. Demande de subvention pour l'isolation thermique extérieure de deux bâtiments communaux.
- p15...2018-6-9. Modification du tableau des emplois permanents.
- p16...2018-6-10. Camping Les Remparts : modification du tableau des emplois.
- p17...2018-6-11 Demande de subvention de l'association TCCO.

Décisions du Maire :

p20...Décisions du Maire : N°2018-39, N°2018-40, N°2018-41, N°2018-42, N°2018-43, N°2018-44, N°2018-45.

Délibérations du conseil municipal du 18 Décembre 2018

- p20...2018-7-1.Marché communal-Délégation de Service Public-Convention d'affermage
- p22....2018-7-2. Ports du Château et du Chenal d'Ors – protocoles de fin de concession.
- p23...2018-7-3. Exploitation d'un petit train touristique.
- p24...2018-7-4. Mise à disposition des cabanes du port du Château et du Chenal d'Ors.
- p25...2018-7-5. Emplacement forain temporaire-Place de la République

p25...2018-7-6. Convention de mise à disposition d'une ancienne cabane ostréicole-Port du Paté-Renouvellement.

p26...2018-7-7. Intégration de la voirie du lotissement « Les Vignes » dans la voirie communale.

p27...2018-7-8. Convention pour l'Assistance Technique Générale avec le Syndicat Départemental de la Voirie.

p28...2018-7-9. Avis sur la dérogation au repos dominical de commerces de détail accordée par le Maire pour 2019.

p29...2018-7-10. Clôture des budgets annexes du Port du Château et du Chenal d'Ors et transfert de leurs résultats budgétaires au budget principal – DM n°4 du budget principal.

p31...2018-7-11. Convention de remboursement de travaux avec le SDEER-Travaux éclairage public.

p31...2018-7-12. Convention de remboursement de travaux avec le SDEER-Travaux de génie civil Télécom-Rues du Général Leclerc et des Remparts.

p32...2018-7-13. Location d'un emplacement à ORANGE au stade municipal pour ses installations techniques de téléphonie mobile.

p33...2018-7-14. Remboursement des frais 2018 pour le Budget Annexe de la chaudière bois et le réseau de chaleur sur le Budget Ville.

p34...2018-7-15. Remboursement des frais 2018 pour le Budget Annexe de la Résidence d'Artistes sur le Budget Ville.

p34...2018-7-16. Chaufferie bois et réseau de chaleur-règlement de service-police d(abonnement-Modification).

p35...2018-7-17. Création d'une carte d'abonnement pour les spectacles « Comédie La Rochelle » à la salle de spectacles-bâtiment de l'Arsenal pour 2019.

p36...2018-7-18. Tarifs des spectacles-saison culturelle 2018/2019-Complément.

p37...2018-7-19. Revalorisation des Tarifs communaux – Budget ville.

p38...2018-7-20. Prise en charge de factures – Stérilisation de chats.

p38...2018-7-21. Revalorisation des tarifs du marché couvert, annexes et extérieur.

p39...2018-7-22. Revalorisation des tarifs - Camping Municipal « Les Remparts » – Budget Annexe Structures Touristiques.

p42...2018-7-23. Revalorisation des tarifs - Camping Municipal « Les Remparts » – Budget Annexe Structures Touristiques.

p42...2018-7-24. Revalorisation des tarifs - Camping Municipal « Les Remparts » – Budget Annexe Structures Touristiques.

p43...2018-7-25. Revalorisation des tarifs - Camping Municipal « Les Remparts » – Budget Annexe Structures Touristiques.

p44...2018-7-26. Revalorisation des tarifs - Camping Municipal « Les Remparts » – Budget Annexe Structures Touristiques.

p44...2018-7-27. Cession d'un véhicule communal.

p45...2018-7-28. Affiliation du syndicat Mixte des ports de Royan et Bonne Anse au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

p45...2018-7-29. Création d'un emploi dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (C.U.I – C.A.E.).

- p46...2018-7-30. Modification de la délibération 2016-7-23 relative à l'engagement dans le dispositif Service Civique et la demande d'agrément.
- p46...2018-7-31. Modification du tableau des emplois permanents.
- p47...2018-7-32. Demande de subvention-DETR 2019- Aménagement des rues intra-muros (Tranche 1)
- p49...2018-7-32-1. Demande de subvention-Conseil Régional- Aménagement des rues intra-muros(Tranche 1)
- p51...2018-7-33. Demande de subvention – Conseil Départemental – Travaux d'amélioration des halles extérieures – Marché communal.
- p51...2018-7-34. Demande de subvention – Conseil Départemental – Aménagement de la salle associative « Les Bains Douches ».

Arrêtés du Maire

- p53...18.231 Arrêté de police de la circulation - INEO - Rue des Remparts
- p54...18.232 Arrêté d'alignement individuel "bois de la Gombaudière" AZ 743-744
- p55...18.233 Arrêté d'alignement individuel " 1B allée du Clos Sourbier" AC 918
- p56...18.234 Arrêté de police de la circulation - Rue Maréchal Foch - Sanchez Hélène
- p57...18.235 Arrêté règlementant la circulation - Octobre Rose 2018
- p58...18.236 Arrêté de Police de la circulation et stationnement - TCCO - Gautier David
- p59...18.237 Arrêté de police de la circulation - rue Reytre Frères BAYLE Antoine
- p60...18.238 Arrêté de police de la circulation - Rue Reytre Frères - GROS Jérôme
- p61...18.239 Arrêté de police de la circulation - rue du moulin - La Boutinière - INEO
- p62...18.240 Arrêté de police de la circulation - impasse des hyppocampes - Ors - INEO
- p63...18.241 Arrêté de police de la circulation - rue de verdun - la Gaconnière - Brodut Yvan
- p64...18.242 Arrêté d'alignement individuel "41 rue Hermione" AK 1212
- p65...18.243 Arrêté d'alignement individuel "rue de Quatorzin" AD 1095
- p66...18.244 Arrêté de fermeture de stade de foot - dégâts causés par les sangliers
- p67...18.245 Arrêté de police de la circulation - INEO - rue des Moulins
- p68...18.246 Arrêté de police de la circulation - INEO - impasse des Hippocampes
- p69...18.247 Arrêté de police de la circulation - INEO - rue Alsace Lorraine
- p70...18.248 Arrêté de police de la circulation - KEOLIS - 2ème parking Av. de la citadelle
- p71...18.249 Arrêté de police de la circulation - INEO - rues Gargouilleau-Beranger-Marceau
- p72...18.250 Arrêté de police de la circulation - INEO - rue alienor d'aquitaine
- p73...18.251 Arrêté de police de la circulation - INEO - angle rue Chanzy et rue Lafayette
- p74...18.252 Arrêté de police de la circulation - INEO - Avenue d'Antioche
- p75...18.253 Arrêté de police de la circulation - INEO - Rue du moulin - Grésillon
- p76...18.254 Arrêté de police de la circulation - GEOTEC
- p77...18.255 Arrêté de police de la circulation - ALM ALLAIN

p78...18.256	Arrêté d'alignement individuel "6 rue de la Chasse" AE 47
p79...18.257	Arrêté d'alignement individuel "9 rue Chanzy" AC 974
p80...18.258	Arrêté d'alignement individuel "3 rue Pierre Wiehn" AC 115
p81...18.259	Arrêté d'alignement individuel "Bd Victor Hugo" AC 923
p82...18.260	Arrêté d'alignement individuel "29 Chemin de Ronde" AC 678
p83...18.261	Arrêté d'alignement individuel "9 rue du Canton - Fief Naton" AT 322-941
p84...18.262	Arrêté d'alignement individuel "3 rue des Marais - Ors" AM 1398-1400
p85...18.263	Arrêté d'alignement individuel "23 rue des Alizés" BD 753-755-848
p86...18.264	Arrêté d'alignement individuel "La Pierrière" AD 1290 - AK 1259
p87...18.265	Arrêté d'alignement individuel "2 rue des Forges - La Chevalerie"
p88...18.266	Arrêté d'alignement individuel "rue des Pêcheurs - La Chevalerie"
p89...18.267	Arrêté de police de la circulation - ORANGE - Giratoire Porte de Dolus
p90...18.268	Arrêté de police de la circulation - avenue de la Beaucoursière - Pascal BECAUD - INEO
p91...18.269	Arrêté de police de la circulation - Rue Gilbert Ranson - Pascal BECAUD - INEO
p92...18.270	Arrêté d'alignement individuel "8 rue des Lilas - Ors" AM 168
p93...18.271	Arrêté d'alignement individuel "12 rue des Romains" AD 543
p94...18.272	Arrêté de police de la circulation - ORANGE Giratoire Porte de Dolus
p95...18.273	Arrêté de Police de la Circulation - INEO - Rue de Fontembre
p96...18.274	Arrêté du Maire - spectacle Pyrotechnique - 30 décembre 2018
p97...18.275	Arrêté de police de la circulation - dérogation NICOLLIN
p98...18.276	Arrêté d'alignement individuel "38 rue de la Beaucoursière" AT 354-893
p99...18.277	Arrêté d'alignement individuel "56 rue de Bel Air" AE 267
p100...18.278	Arrêté d'alignement individuel "7 rue de Bel Air - La Renisière" AI 81-81
p101...18.279	Arrêté d'alignement individuel "rue du Chemin Vert" AD 893-895
p102...18.280	Arrêté de police de la circulation - Prise des Barates - INEO
p103...18.281	Arrêté d'alignement individuel "6 rue Omer Charlet" AC 564-565
p104...18.282	Arrêté de police de la circulation - rue des Pêcheurs - INEO
p105...18.283	Arrêté de police de la circulation - rue de Quatorzin - INEO
p106...18.284	Arrêté de Busage - PACULL Christophe - AI n° 303
p107...18.285	Arrêté de police de la circulation - av. de la Beaucoursière - Bouygues
p108...18.286	Arrêté règlementant la circulation - animations de Noël - couleurs cabanes
p109...18.287	Arrêté règlementant la circulation et le stationnement - Clic Oléron
p110...18.288	Arrêté d'alignement individuel "14 rue Aliénor d'Aquitaine" AB 110-111
p111...18.289	Arrêté d'alignement individuel "Moulin de la Chapelle" AD 811-813
p112...18.290	Arrêté de police de la circulation - Manège et chalets - Noël 2018
p113...18.291	Arrêté d'alignement individuel "rue de la Chasse" AE 47
p114...18.292	Arrêté d'alignement individuel "rue du Puits Doux" BD 1149
p115...18.293	Arrêté de police de la circulation -UDCA- Spectacle Hautement Inflammable
p116...18.294	Arrêté de police de la circulation - INEO - Rue du Stade
p117...18.295	Arrêté d'alignement individuel " rue de Bel Air - La Renisière" AI 248
p118...18.296	Arrêté d'alignement individuel " 14 et 16 rue Omer Charlet" AC 550-828

p119...18.297 Arrêté d'alignement individuel "rue des Villageois" AI 36
p120...18.298 Arrêté d'alignement individuel "11 rue des Villageois" AI 58
p121...18.299 Arrêté de police de la circulation - ENEDIS-DRPCH - rue de la beaucoursière
p122...18.300 Arrêté de police de la circulation - SCI LES RIVAGES DU CHÂTEAU
p123...18.301 Arrêté de restriction de circulation et stationnement Rue B. GIRAUDEAU -
EIFFAGE



COMPTE-RENDU du Conseil Municipal du 18 DÉCEMBRE 2018

Le dix-huit décembre deux mille dix-huit à dix-huit heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune Le Château d'Oléron, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/12/2018

Présents : M. PARENT Michel, Mme HUMBERT Micheline, M. LÉPIE Bernard, Mme PATOIZEAU Annick, M. ROUMÉGOUS Jim, Mme BONNAUDET Martine, M. FERREIRA François, Mme JOUTEUX Françoise, M. BÉNITO-GARCIA Richard, M. RENAUD Michel, Mme FEAUCHÉ Catherine, Mme VILMOT Christiane, Mme CHANSARD Valérie (arrivée à 20H25), Mme LE DOEUFF Anne-Marie, M. MICHEAU Philippe, Mme PARENT-LOUVEL Vanessa, Mme COURDAVAULT Arlette, M. DUCOTÉ Robert, Mme MALABRE Eliane ;

Absent avec pouvoir : M. LOT Rémy a donné pouvoir à M. FERREIRA François, Mme CHANSARD Valérie a donné pouvoir à Mme LE DOEUFF Anne-Marie, Mme AVRIL Anne a donné pouvoir à Mme PATOIZEAU Annick, M. PACULL Christophe a donné pouvoir à Mme JOUTEUX Françoise ;

Absents : M. SIMON Roland, Mme COISSAC Martine, M. PAIN Cyril, Mme BANCHEREAU Aurélie, M. AMBERT Antoine.

Mme Vanessa PARENT-LOUVEL a été élue secrétaire de séance.

En exercice : 27 ; Présents : 19 ; Votants : 22

Ordre du jour :

Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 Octobre 2018

Délégation du Conseil Municipal au Maire – Récapitulation des décisions prises. Communication au Conseil Municipal.

Rapport d'activité de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron – Année 2017

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – MARCHÉ COMMUNAL

1. Marché communal – Délégation de Service Public -Convention d'affermage

PORTS DU CHATEAU ET DU CHENAL D'ORS

2. Ports du château et du Chenal d'Ors – protocoles de fin de concession

DOMAINE PUBLIC – AUTORISATION D'OCCUPATION PRECAIRE

3. Exploitation d'un petit train touristique
4. Mise à disposition des cabanes du port du Château et du Chenal d'Ors
5. Emplacement forain temporaire – Place de la République.
6. Convention de mise à disposition d'une ancienne cabane ostréicole–Port du Pâté – Renouvellement.

VOIRIE COMMUNALE

7. Intégration de la voirie du lotissement « Les Vignes » dans la voirie communale.
8. Convention pour l'Assistance Technique Générale avec le Syndicat Départemental de la Voirie.

ADMINISTRATION GENERALE

9. Avis sur la dérogation au repos dominical de commerces de détail accordée par le Maire pour 2019.

L'avis de publicité devra préciser le montant de la redevance annuelle. Monsieur le Maire propose qu'elle soit composée d'une part fixe de 6 000 € et d'une part variable indexée sur le chiffre d'affaires (CA) HT annuel de l'exploitant dont le pourcentage sera proposé par le candidat. La durée de l'autorisation d'occupation et d'utilisation du domaine public devra également être portée à la connaissance des candidats. Monsieur le Maire propose de conventionner pour une durée de 5 années. La convention pourrait être renouvelée deux fois en cas de nouveaux investissements significatifs de l'exploitant pendant les cinq premières années.

Un délai d'1 mois à compter de la publication de l'avis de publicité sera laissé aux candidats potentiels pour déposer leurs candidatures et leurs offres.

Monsieur le Maire propose que la sélection des candidats soit effectuée selon les critères suivants :

- capacités juridiques, techniques et financières ;
- références dans le domaine du petit train routier touristique ou équivalent ;
- qualité du service proposé (itinéraire, horaires, type de matériel, nombre et qualité des places, facilité d'accès au service, etc...) ;
- Montant de la partie variable de la redevance exprimée en % du CA HT annuel.

Il propose que les dossiers de candidatures et des offres soient examinés et classés par une commission présidée par le Maire et composée des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) désignés par délibération n° 2017-6-2 du 12 septembre 2017 relative à la CAO.

Monsieur le Maire demande le pouvoir d'organiser la sélection du futur exploitant du petit train routier touristique selon les critères énoncés ci-dessus.

Il vous demande également de vous prononcer sur le montant de la redevance de cette AOT ainsi que sur sa durée de 5 années renouvelable maximum 2 fois en cas nouveaux investissements significatifs de l'exploitant pendant les cinq premières années.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **DECIDE** de mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence pour le choix de l'exploitant d'un petit train routier touristique dans le cadre de l'article L2122-1-1 du CGPPP,
- **APPROUVE** les conditions de cette consultation ci-dessus proposées par Monsieur le Maire ;
- **PRECISE** que les dossiers de candidatures et des offres soient examinés et classés par une commission présidée par le Maire et composée des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) désignés par délibération n° 2017-6-2 du 12 septembre 2017 relative à la CAO ;
- **DECIDE** que le montant de la redevance pour l'occupation et l'utilisation du domaine public routier en vue de cette exploitation soit composée d'une part fixe de 6 000 € et d'une part variable indexée sur le chiffre d'affaires (CA) HT annuel de l'exploitant dont le pourcentage sera proposé par le candidat ;
- **DÉCIDE** de fixer la durée de cette exploitation à 5 ans renouvelable maximum 2 fois en cas d'investissements significatifs de la part de l'exploitant du petit train ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

Arrivée de Mme Anne AVRIL

Présents : 17; Votants : 21

N° 2018-6-2 : Ecole – Animation périscolaire dans le cadre d’une convention avec l’association ATALANTE

Rapporteur : Catherine FEAUCHE

Monsieur le Maire rappelle que la commune bénéficie d’une dérogation pour l’organisation de la semaine scolaire. Depuis la rentrée 2018, les 24h d’enseignement sont répartis sur 4 jours, à savoir les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Suite à la fin des Temps d’activités périscolaires (TAP), il propose le maintien d’une activité périscolaire sur le temps de pause méridienne. L’objectif est à la fois d’accompagner les agents en charge de la surveillance mais aussi d’offrir aux enfants des animations ludiques ou sportives pendant cette pause.

A cet effet, un animateur de l’association Atalante, centre aéré basé à Saint-Trojan, peut intervenir tous les jours d’école de 12h à 13h20. La Commune rémunérerait l’intervention 25,00 € de l’heure, soit un coût de 37.50 € par jour d’école.

Monsieur le Maire vous propose d’accepter la mise en place de cette activité au coût horaire de 25 €. Il vous demande également le pouvoir d’élaborer et signer la convention correspondante qui règle les modalités techniques et financières de cette intervention ainsi que ses avenants le cas échéant. Cette convention prendra effet à partir de l’année scolaire 2018-2019.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **DECIDE** la mise en place d’une animation périscolaire sur le temps de pause méridienne dans le cadre d’une convention avec l’association ATALANTE;
- **DONNE** pouvoir au Maire pour élaborer et signer la convention correspondante qui règle les modalités techniques et financières de cette intervention ainsi que ses avenants le cas échéant ;
- **DIT** que cette convention prendra effet à partir de l’année scolaire 2018-2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

N° 2018-6-3 : Transfert de la compétence GEMAPI et PAPI – Rapport de la CLECT

Rapporteur : Vanessa PARENT-LOUVEL

Monsieur le Maire rappelle que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 attribue au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Cette compétence, auparavant, « morcelée » entre différents acteurs, est désormais attribuée à la communauté de communes (CdC) de l'île d'Oléron depuis le 1^{er} janvier 2018.

En conséquence, les trois syndicats intercommunaux compétents pour la gestion des milieux aquatiques, dont le syndicat intercommunal pour l'étude de l'assainissement des marais de Saint-Trojan, Le Grand Village et Le Château d'Oléron (SIA) sont en cours de dissolution puisque leur périmètre est inclus dans celui de la communauté de commune. Tout le personnel concerné ainsi que l'actif et passifs de ces syndicats ont déjà été transférés à la communauté de commune. En revanche, les associations syndicales autorisées ou constituées d'office (ASA et ASCO) continuent d'exister et de travailler avec les communes au travers de la CdC.

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts (CGI), une commission locale est chargée d'évaluer les transferts de charges liées à cette nouvelle compétence attribuée à la Communauté de communes.

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Ainsi, la CLECT s'est réunie deux fois pour évaluer le coût net des charges liées au transfert de la compétence GEMAPI. Elle a rendu son rapport en date du 18 juillet 2018

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le rapport complet du 18 juillet 2018 est disponible à la mairie et sera annexée à la présente délibération.

Pour le transfert des charges liées à la « gestion des milieux aquatiques », les communes doivent rembourser à la Communauté de Communes une charge annuelle estimée à 126 242 €.

Les charges relatives à la « prévention des inondations » (PAPI de l'île d'Oléron) sont réparties selon deux composantes :

- La fin des travaux de 2018 à 2021 correspondant à 1 154 075 €, soit 288 519 € par an pendant 4 ans,

N° 2018-6-5 : Remboursement d'acompte et remboursement partiel – Camping Municipal Les Remparts – Budget Annexe Structures Touristiques.

Rapporteur : Françoise JOUTEUX

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de remboursement d'acompte et partiel sur facturation de clients du Camping Municipal Les Remparts.

Il conviendrait d'annuler pour des raisons médicales, les réservations de Mme PUBERT Lyliane pour un montant de 597€; de Mr et Mme BLANC Alain pour un montant de 31 € ; la réservation de Mme LE ROY Véronique pour un montant de 48€.

Il vous est donc proposé de rembourser ces sommes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **ACCEPTE** de rembourser les sommes suivantes :
 - la réservation de Mme PUBERT Lyliane pour un montant de 597€;
 - celle de Mr et Mme BLANC Alain pour un montant de 31 € ;
 - la réservation de Mme LE ROY Véronique pour un montant de 48€ ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-6-6 : Aire de camping-cars - Remboursement partiel – Budget principal.

Rapporteur : Françoise JOUTEUX

– Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de remboursement partiel sur facturation d'une utilisatrice de l'aire de camping-cars. Il conviendrait d'annuler une partie de la facture de Madame CHAPELAND Elisabeth à hauteur de 33 € suite à une erreur de facturation. Il vous est donc proposé de rembourser cette somme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **ACCEPTE** de rembourser une partie de la facture de Madame CHAPELAND Elisabeth à hauteur de 33 € ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

- Le transfert de compétence pour l'entretien et le renouvellement des ouvrages transférés est évalué à 87 620 € par an à partir de 2022.

Ces transferts de charges induisent une révision des attributions de compensation (AC) entre chaque commune membre et la CdC. La nouvelle AC est la somme de l'AC actuelle, du coût du transfert de la compétence GEMAPI proprement dite, de la charge de la fin des travaux du PAPI (2018-2021) et du coût d'entretien et de renouvellement des ouvrages du PAPI (2022 et années suivantes).

En ce qui concerne le Château d'Oléron, le montant de l'attribution de compensation évoluerait de la manière suivante :

- 2017(AC actuelle) : -90 710 €
- 2018 : -136 070 €
- 2019 : -139 583 €
- 2020 : -139 583 €
- 2021 : - 144 957
- 2022 et suivantes : - 112 113 €.

Monsieur le Maire vous demande d'approuver le rapport de la CLECT du 18 juillet 2018 ci-annexé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 18 juillet 2018 ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2018-6-4 : Cession d'un matériel communal

Rapporteur : Annick PATOIZEAU

Monsieur le Maire informe que du matériel agricole n'est plus utilisé par les services techniques. Il s'agit d'un broyeur forestier acheté en 2003 (n° d'inventaire : 463) qui n'est plus adapté aux besoins des services technique.

Compte tenu du prix d'achat et de la vétusté du matériel, Monsieur le Maire propose de vendre ce bien au prix de 4 000 €. Il précise que cette vente exceptionnelle n'est pas soumise à TVA. Le produit de la vente sera imputé à l'article 775 du budget principal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **DECIDE** de vendre le broyeur forestier acheté en 2003 (n° d'inventaire : 463) au prix de 4 000 € (article 775 du budget principal);
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2018-6-7 : Décision Modificative n°3 du Budget Principal

Monsieur le Maire vous informe qu'il s'avère nécessaire de modifier le budget principal. En effet, le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été notifié : 16 846 € pour l'année 2018. Le montant voté au budget primitif (BP) de 10 000 € à l'article 73928 doit être remplacé par une somme arrondie de 17 000 € à l'article 739223 (article budgétaire spécifique pour le FPIC). De même, en application du rapport de la CLECT du 18 juillet 2018 relatif au transfert de la compétence " GEMAPI ", le montant de l'attribution de compensation passe de 90 710 € versées à la Communauté de communes à 136 070 €. Elle doit donc être augmentée de 45 360 arrondi à 45 500 €. Enfin, des crédits doivent être ajoutés pour la réalisation d'écritures d'ordre liées aux dépenses sur les réseaux d'électrification (SDEER). Afin d'équilibrer cette décision modificative (DM), Monsieur le Maire propose de prélever sur les chapitres " dépenses imprévues " une somme de 1707 € en section d'investissement et une somme de 52 500 € en section de fonctionnement.

Il vous propose donc la DM n°3 suivante sur le Budget Principal de la Ville.

INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
020 (020) : Dépenses imprévues - 01	-1 707,00	13258 (041) : Autres groupements - 01	10 000,00
168758 (16) : Autres groupements - 01	1 707,00	168758 (041) : Autres groupements - 01	11 000,00
21534 (041) : Réseaux d'électrification - 01	21 000,00		
Total dépenses :	21 000,00	Total recettes :	21 000,00

FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
022 (022) : Dépenses imprévues - 01	-52 500,00		
739211 (014) : Attributions de compensation - 01	45 500,00		
739223 (014) : Fonds de péréquation des ress comm et intercomm - 01	17 000,00		
73928 (014) : Autres prélèvements pour reversements de fiscalité - 01	-10 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	21 000,00	Total Recettes	21 000,00
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir valider cette DM n°3.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **VALIDE** la décision modificative n°3 du budget principal présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

N° 2018-6-8 : Demande de subvention – Conseil Départemental – Isolation thermique extérieure de deux bâtiments communaux. (Modification de la délibération 2018-4-23)

Rapporteur : Anne AVRIL

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'isolation réalisés ces dernières années sur divers bâtiments communaux avec pour objectif la réduction de la consommation énergétique.

Il propose de continuer cette démarche par la réalisation de travaux sur deux bâtiments communaux consistant à l'isolation thermique extérieure avec la mise en place de panneaux de polystyrène expansé ainsi que deux nouvelles portes donnant sur l'extérieur.

Le montant de cette opération s'élève désormais à 66 327,82 € HT.

Ces travaux d'isolation peuvent faire l'objet de la participation financière de la part du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental, au titre du Fonds d'aide départemental revitalisation des centres des petites communes, au taux maximum, pour cette opération.

Il précise que cette demande a déjà fait l'objet d'une délibération en date du 28 juin 2018 qu'il convient de modifier pour tenir compte du nouveau montant de cette opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **SOLLICITE** la participation financière, au taux maximum, du Conseil Départemental au titre du Fonds d'aide départemental pour la revitalisation des centres des petites communes pour cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

N° 2018-6-9 : Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : François FERREIRA

Suite à la réussite d'un agent à un examen professionnel, il vous est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs : un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe non pourvu à ce jour, sera occupé par cet agent. Le tableau des emplois permanents devrait donc être modifié comme suit à partir du 9 octobre 2018.

Monsieur le Maire vous demande d'approuver cette mise à jour du tableau des effectifs.

Commune de Le Château d'Oléron						
Tableau des emplois permanents						
	Filière	Grades	Effectifs budgétaires	Temps Complet pourvus	Temps Non Complet pourvus	Emploi Non Pourvu
Emplois permanents à temps complet et non complet	Filière Administrative	Attaché Hors Classe	1			1
		D.G.S de 10 000 à 20000 habitants	1	1		
		Rédacteur Principal de 1ère classe	1	1		
		Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	3	3		
		Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe	3	3		
		Adjoint Administratif Territorial	3	3		
	Filière Animation	Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème classe	1	1		
	Filière Police	Gardien-Brigadier	1	1		
	Filière Technique	Agent de Maîtrise Principal	1	1		
		Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1		
		Adjoint Technique principal de 2ème classe	15	13	1 à 17 H 30	1
		Adjoint Technique	15	13	2 (dont 1 à 17H30 et 1 à 30H)	
	TOTAL			46	41	3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le tableau des emplois permanent ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

**N° 2018-6-10 : Camping municipal Les Remparts - Budget Annexe Structures Touristiques.
Modification du tableau des emplois permanents et saisonniers**

Rapporteur : Françoise JOUTEUX

Monsieur le Maire propose de modifier comme suit le tableau des emplois permanents et saisonniers liés au Budget Annexe Structures Touristiques.

Les modifications sont portées en rouge. Il sera valable jusqu'à une nouvelle modification soumise au Conseil Municipal.

TABLEAU ANNUEL (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)					
Types de contrats	Nombre d'emploi	Durée hebdomadaire	Type d'emplois	Pourvu (au jour de la présente)	Non pourvu (au jour de la présente)
Contrat à durée indéterminée de droit privé	2	Temps complet	emploi permanent	2	0
Contrat à durée déterminée de droit privé	6	1 Temps complet pour 2 mois	emplois non permanents (saisonnier)		1
		1 Temps complet pour 3 mois			1
		1 temps complet (non complet en fonction de la saisonnalité) pour 8 mois			1
		1 temps complet pour 2 mois			1
		2 temps complet (non complet en fonction de la saisonnalité) pour 2 mois			2
TOTAL	8			2	6

Monsieur le Maire vous propose de valider ces modifications.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **ACCÉPTE** les modifications du tableau des emplois permanents et saisonniers du Budget Annexe Structures Touristiques à compter du 9 octobre 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

N° 2018-6-11 : Demande de subvention de l'association TCCO

Rapporteur : François FERREIRA

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association Team Cycliste Le Château d'Oléron (TCCO). Le club de cycliste demande une aide financière de 1000 € pour l'organisation du cyclocross du 21 octobre 2018.

Il demande au conseil de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **ACCORDE** une subvention de fonctionnement de 1000 € à l'association Team Cycliste Le Château d'Oléron (TCCO) (article 6574 du budget principal ;)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Séance levée à 20H15

A Le Château d'Oléron, le 15 octobre 2018

Le Maire,

L'Adjoint délégué
Micheline HUMBERT





COMPTE-RENDU du Conseil Municipal du 18 DÉCEMBRE 2018

Le dix-huit décembre deux mille dix-huit à dix-huit heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune Le Château d'Oléron, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 12/12/2018

Présents : M. PARENT Michel, Mme HUMBERT Micheline, M. LÉPIE Bernard, Mme PATOIZEAU Annick, M. ROUMÉGOUS Jim, Mme BONNAUDET Martine, M. FERREIRA François, Mme JOUTEUX Françoise, M. BÉNITO-GARCIA Richard, M. RENAUD Michel, Mme FEAUCHÉ Catherine, Mme VILMOT Christiane, Mme CHANSARD Valérie (arrivée à 20H25), Mme LE DOEUFF Anne-Marie, M. MICHEAU Philippe, Mme PARENT-LOUVEL Vanessa, Mme COURDAVAULT Arlette, M. DUCOTÉ Robert, Mme MALABRE Eliane ;

Absent avec pouvoir : M. LOT Rémy a donné pouvoir à M. FERREIRA François, Mme CHANSARD Valérie a donné pouvoir à Mme LE DOEUFF Anne-Marie, Mme AVRIL Anne a donné pouvoir à Mme PATOIZEAU Annick, M. PACULL Christophe a donné pouvoir à Mme JOUTEUX Françoise ;

Absents : M. SIMON Roland, Mme COISSAC Martine, M. PAIN Cyril, Mme BANCHEREAU Aurélie, M. AMBERT Antoine.

Mme Vanessa PARENT-LOUVEL a été élue secrétaire de séance.

En exercice : 27 ; Présents : 19 ; Votants : 22

Ordre du jour :

Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 Octobre 2018

Délégation du Conseil Municipal au Maire – Récapitulation des décisions prises. Communication au Conseil Municipal.

Rapport d'activité de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron – Année 2017

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – MARCHÉ COMMUNAL

1. Marché communal – Délégation de Service Public -Convention d'affermage

PORTS DU CHATEAU ET DU CHENAL D'ORS

2. Ports du château et du Chenal d'Ors – protocoles de fin de concession

DOMAINE PUBLIC – AUTORISATION D'OCCUPATION PRECAIRE

3. Exploitation d'un petit train touristique
4. Mise à disposition des cabanes du port du Château et du Chenal d'Ors
5. Emplacement forain temporaire – Place de la République.
6. Convention de mise à disposition d'une ancienne cabane ostréicole–Port du Pâté – Renouvellement.

VOIRIE COMMUNALE

7. Intégration de la voirie du lotissement « Les Vignes » dans la voirie communale.
8. Convention pour l'Assistance Technique Générale avec le Syndicat Départemental de la Voirie.

ADMINISTRATION GENERALE

9. Avis sur la dérogation au repos dominical de commerces de détail accordée par le Maire pour 2019.

FINANCES

10. Clôture des budgets annexes du Ports du château et du Chenal d'Ors et transfert de leurs résultats budgétaires au budget principal – DM n° 4 du budget principal
11. Convention de remboursement de travaux avec le SDEER – Travaux éclairage public.
12. Convention de remboursement de travaux avec le SDEER – Travaux de génie civil Télécom – Rues du Général Leclerc et des Remparts.
13. Location d'un emplacement à ORANGE au stade municipal pour ses installations techniques de téléphonie mobile.
14. Remboursement des frais 2018 pour le Budget Annexe de la chaudière bois et le réseau de chaleur sur le Budget Ville.
15. Remboursement des frais 2018 pour le Budget Annexe de la Résidence d'Artistes sur le Budget Ville.
16. Chaufferie bois et réseau de chaleur - règlement de service - police d'abonnement - Modification.
17. Création d'une carte d'abonnement pour les spectacles « Comédie La Rochelle » à la salle de spectacles – bâtiment de l'Arsenal pour 2019.
18. Tarifs des spectacles – Saison culturelle 2018/2019 – Complément.
19. Revalorisation des Tarifs communaux – Budget ville.
20. Prise en charge de factures – Stérilisation de chats.
21. Revalorisation des tarifs du marché couvert, annexes et extérieur.
22. Revalorisation des tarifs - Camping Municipal « Les Remparts » – Budget Annexe Structures Touristiques
23. Remboursement partiel – Camping Municipal Les Remparts – Budget Annexe Structures Touristiques.
24. Remboursement de séjour Aire stationnement pour camping-cars – Le Moulin des Sables.
25. Camping Les Remparts - conditions générales de vente – Réductions et annulations tarifaires
26. Subvention à un établissement d'enseignement public.
27. Cession d'un véhicule communal.

RESSOURCES HUMAINES

28. Affiliation du syndicat Mixte des ports de Royan et Bonne Anse au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.
29. Création d'un emploi dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (C.U.I – C.A.E.)
30. Modification de la délibération 2016-7-23 relative à l'engagement dans le dispositif Service Civique et la demande d'agrément
31. Modification du tableau des emplois permanents

DEMANDE DE SUBVENTION

32. Demande de subvention - DETR 2019 – Aménagement des rues intra-muros (Tranche 1).
33. Demande de subvention – Conseil Départemental – Travaux d'amélioration des halles extérieures – Marché communal.
34. Demande de subvention – Conseil Départemental – Aménagement de la salle associative « Les Bains Douches ».

QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES



Monsieur débute la séance en demandant à l'assistance d'observer une minute de silence à la mémoire des victimes de l'attentat terroriste de Strasbourg la semaine dernière.

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2018. Celui-ci est approuvé à la Majorité, 1 Abstention (Mme Malabre qui était absente lors de cette séance).

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES
EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(dans le cadre de l'article L.2122-22 du C.G.C.T)**

Réf. : délibération en date du 28 mars 2014 modifiée par délibération du 27 février 2015

N°	Objet	Co-contractant/ bénéficiaire	Montant TTC	Périodicité	Date d'effet	Durée
38	Camping contrat gaz 2018-2023	Butagaz	1 159,56 €	la tonne	12/09/2018	5 ans
39	Recours devant la CAA de Mr Seuge : convention d'honoraires d'avocat	Maître FOURNIER-PIEUCHOT	entre 2640€ et 4320 €	-	24/09/2018	-
40	Contrat de maintenance et d'hébergement du progiciel Orphée (bibliothèque)	C3rb Informatique	458,40 €	an	01/10/2018	3 ans
41	Cabines de douches pour le camping	Kit Vulcain	58 200,00 €	-	03/10/2018	-
42	Marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une maison médicale (missions de base+RT)	SD Architectes	73 200,00 €	-	03/10/2018	-
43	Contrat de location et de maintenance du photocopieur pour le Camping	Koden-Jeapi	1 576,80 €	an	16/10/2018	5 ans
44	Contrat de location de la balance (courrier) : 5 ans 2019-2024,	Néopost (bailleur : Mail Finance)	952,00 €	an	16/11/2018	5 ans
45	Contrat de télémaintenance de la chaufferie bois 2018-2019	Sysmotic	6 720,00 €	an	27/11/2018	1 ans

Celles-ci n'ont engendré aucune remarque ou observation de la part des Conseillers Municipaux.

Un exemplaire du rapport d'activité de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron pour l'année 2017 a été transmis à tous les conseillers municipaux qui n'ont soulevé aucune remarque.

oo

N° 2018-7-1 : N° 2018-7-1 : Marché communal – Délégation de Service Public - Convention d'affermage.

Rapporteur : Martine Bonnaudet

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n°2018-3-13 du 10 avril 2018, a décidé de lancer une procédure de délégation de service public pour la gestion du marché communal sous forme d'affermage. Dans cette même délibération, le cahier des charges et les plans contenant les caractéristiques des prestations ont été adoptés. Le cahier des charges est annexé au contrat d'affermage.

Un avis de concession a été publié le 30 août 2018 dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le site « e-marchéspublics.com ».

Le délai de clôture pour le dépôt des candidatures a été fixé au 1er octobre 2018 à 17h00. Trois candidats ont répondu dans le temps imparti :

- Entreprise FRERY (26 rue des Schwob 36000 Chateauroux),
- EGS (33 ter rue Lécuyer 93400 Saint-Ouen),
- SAS Lombard et Guérin Gestion (3 av. Paul Doumer 92500 Rueil-Malmaison).

La commission d'ouverture des plis chargée de ce dossier s'est réunie une première fois le 2 octobre 2018, et a admis les 3 candidatures.

La commission s'est de nouveau réunie le 11 octobre 2018 pour examiner et classer les offres des candidats.

Conformément à l'article L1411-7 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a adressé à l'ensemble des conseillers municipaux le 28 novembre 2018, soit plus de 15 jours avant la date du présent Conseil, le rapport de la commission ainsi que le projet du contrat de la délégation de Service Public sous forme d'affermage.

Elle propose de retenir l'entreprise Lombard et Guérin Gestion pour une redevance annuelle de 55 000 € plus 30% du chiffre d'affaire (CA) liée à la gestion du marché communal au-delà de 111 000 € HT de CA.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la proposition de la commission ainsi que les termes du contrat d'affermage ci-annexé. Il demande le pouvoir de signer ce contrat et ses avenants, avec la S.A.S Lombard et Guérin Gestion ainsi toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise Lombard et Guérin Gestion pour l'affermage de la gestion du marché communal pour les années 2019, 2020 et 2021 en contrepartie du versement par le délégataire d'une redevance annuelle composée d'une partie fixe de 55 000 €, et d'une partie variable égale à 30% du chiffre d'affaire (CA) annuel de la gestion du marché communal au-delà de 111 000 € HT de CA, étant précisé que l'offre respecte l'économie générale du contrat du cahier des charges ;
- **PRÉCISE** que conformément à l'article L1411-13 du CGCT les documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués, qui doivent être remis à la commune en application de conventions de délégation de service public, à l'exception de ceux mentionnés à l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration, sont mis à la disposition du public sur place à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe, dans les quinze jours qui suivent leur réception par voie d'affiche apposée. Le public est avisé par le maire de cette réception par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.
- **DIT** que cette Délégation de Service Public fera l'objet d'une publication d'un avis d'attribution sur les supports de publication (BOAMP et e-marchéspublics.com) ;
- **VALIDE** les termes du contrat d'affermage ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat d'affermage, ses avenants éventuels ainsi que tous les documents y afférent et toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-7-2 : Ports du château et du Chenal d'Ors – protocoles de fin de concession.

Rapporteur : Richard Bénito-Garcia

Dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le Département de la Charente-Maritime a sollicité le maintien de sa compétence portuaire pour l'ensemble de ses ports ainsi que pour les 7 ports charentais-maritimes de l'estuaire de la Gironde. Pour certains ports, (Rochefort/Tonnay-Charente, Royan/La Palmyre, ports de la Seudre...) le Département s'est associé aux collectivités concernées (Communes, Intercommunalités) au sein de Syndicats mixtes. Pour les autres ports, le Département les a repris en régie directe aux échéances des concessions. C'est le cas, à compter du 1er janvier 2018, pour les ports de Marans, Charron, La Flotte, Le Château d'Oléron et Ors.

Monsieur le Maire rappelle que le Président du Département, par arrêté du 12 octobre 1987, avait confié à la Commune du Château d'Oléron l'aménagement, l'entretien et l'exploitation du port du Château d'Oléron pour une durée de 30 ans.

De même, un contrat a été signé le 13 décembre 2012 entre le Département et la Commune du Château d'Oléron afin de déléguer à la Commune du Château d'Oléron l'exploitation, l'entretien et l'aménagement du port du Chenal d'Ors pour une durée de 5 ans.

Par délibération n° 403 du 21 décembre 2017, l'Assemblée Départementale a décidé de reprendre la gestion au 1er janvier 2018 des ports du Château d'Oléron et du chenal d'Ors à l'issue des contrats de concession.

A l'échéance du contrat de concession, soit le 31 décembre 2017, l'ensemble du matériel et des équipements portuaires ont ainsi été repris par le Département. Afin d'assurer la continuité des services portuaires, une convention de services a été conclue le 30 mars 2018 entre la commune et le Département pour une durée d'un an renouvelable une fois.

Un protocole de fin de concession s'avère nécessaire pour transmettre au Département l'ensemble des données techniques, administratives et financières liées à la gestion de ces deux ports. Il détaille en particulier le transfert au Département l'ensemble de l'actif et du passif des deux concessions.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider les protocoles de fin de concession du port du Château et du Chenal d'Ors ci-annexés. Il demande l'autorisation de signer ces protocoles et ses avenants éventuels ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, **à la Majorité, 3 Abstentions (Mmes Courdavault et Malabre, M. Ducoté)**, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les protocoles de fins de concession du port du Château d'Oléron et du Chenal d'Ors ci-après annexés ; et autorise le Maire à les signer ainsi que leurs avenants éventuels ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces protocoles et ses avenants éventuels ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

N° 2018-7-3 : Exploitation d'un petit train touristique.

Rapporteur : Françoise Jouteux

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé en date du 9 octobre 2018, de lancer un appel à candidature pour l'exploitation du petit train routier touristique dans le cadre de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques. En effet, cet article, issu de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, impose désormais une procédure de sélection préalable afin d'autoriser une occupation ou une utilisation du domaine public à des fins économiques.

Une publicité a été réalisée en date du 31 octobre 2018. La date limite de réception des dossiers a été fixée au 3 décembre 2018. Cinq dossiers ont été reçus dont un hors délai.

Monsieur le Maire rappelle les critères de sélection :

- capacités juridiques, techniques et financières ;
- références dans le domaine du petit train routier touristique ou équivalent ;
- qualité du service proposé (itinéraire, horaires, type de matériel, nombre et qualité des places, facilité d'accès au service, etc...) ;
- Montant de la partie variable de la redevance exprimée en % du CA HT annuel.

Il précise que la partie fixe de la redevance est de 6 000 € et que la durée d'autorisation a été fixée à 5 ans renouvelable deux fois en cas d'investissements matériels significatifs.

Une commission spécialement instituée par délibération du 9 octobre 2018 a examiné et classé les dossiers de candidatures et d'offres le 6 décembre 2018. Elle propose de retenir le dossier de Mme Mireille MARQUET (entreprise Oléron Train en cours de création) qui s'engage à verser une redevance variable égale à 5% de son chiffre d'affaire annuel lié à l'exploitation du petit train sur la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le choix de l'exploitant ainsi que sur le cahier des charges ci-annexé. Ce dernier vaudra convention d'occupation et d'utilisation du domaine public pour l'exploitation du petit train. Il demande l'autorisation de signer cette convention ci annexée et ses avenants ultérieurs le cas échéant ainsi que toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le choix de la commission du 6 décembre 2018 et autorise en conséquence Mme Mireille MARQUET (entreprise Oléron Train) à utiliser et occuper le domaine public communal afin d'exploiter un petit train routier touristique sous réserve de l'autorisation de circulation préfectorale ;
- **RAPPELLE** que cette autorisation est accordée en contrepartie d'une redevance versé par l'exploitant composé d'une partie fixe de 6 000 € et d'un partie variable indexée sur le chiffre d'affaires annuel HT lié à l'exploitation du petit train sur la commune ;
- **DECIDE** de fixer la partie variable de la redevance à 5% du montant du chiffre d'affaires annuel HT;
- **VALIDE** les termes de la convention d'occupation et d'utilisation du domaine public pour l'exploitation du petit train ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et ses avenants éventuels ainsi que tous les documents y afférent et toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-7-4 : Mise à disposition des cabanes du port du Château et du Chenal d'Ors.

Rapporteur : Catherine Feauché

Monsieur le Maire rappelle que la commune met à disposition des cabanes et /ou des terre-pleins à des artistes sur le port du Château et à des particuliers ou des associations sur le Chenal d'Ors.

Le Département a accepté d'accorder à la commune des autorisations d'occupation afin de lui permettre de continuer à mettre à disposition ces cabanes, terre-pleins ou appontements dans les périmètres portuaires.

Concernant les cabanes d'artisans d'art situées sur le port du Château, il rappelle que la redevance forfaitaire annuelle a été proposée à 780,13 € à partir de l'année 2019.

Concernant le Chenal d'Ors, il propose de fixer une redevance annuelle pour les occupants qui sera basée sur la superficie des cabanes et/ou des terre-pleins, à compter de 2019, comme suit :

CABANE	
SURFACE	TARIF NET
Forfait 30 m ²	214.00 €
Le m ² supplémentaire	4.22 €

TERRE-PLEIN	
SURFACE	TARIF NET
Le m ²	2.04 €
Minimum de perception	84.00 €

Dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Maire demande une délégation afin de conclure avec les bénéficiaires une convention d'occupation précaire pour une durée d'un an qu'il pourra renouveler expressément ou résilier dans les conditions fixées par cette convention. A cet effet, il propose de valider le projet type de convention d'occupation précaire ci-annexé ainsi que les tarifs liés à l'occupation des cabanes sur le Chenal d'Ors.

Après en avoir délibéré, à la Majorité, **3 Abstentions (Mmes Courdavault et Malabre, M. Ducoté)**, le Conseil Municipal :

Vu l'article L2122-22 du CGCT,

- **VALIDE** le projet type de convention d'occupation précaire ci-annexé ainsi que les tarifs ci-dessus liés à l'occupation des cabanes sur le Chenal d'Ors à compter de 2019 ;
- **DONNE** délégation au Maire afin de conclure avec les bénéficiaires une convention d'occupation précaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer ;
- **PRÉCISE** que la durée des conventions sera d'une année et que celles-ci pourront être renouvelées expressément ou résiliées dans les conditions fixées par ces conventions.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent et toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-7-5 : Emplacement forain temporaire – Place de la République.

Rapporteur : Philippe Micheau

Monsieur le Maire propose de louer à Monsieur Eddy DOUET et Monsieur Jean Alexandre TOUCHET une partie du domaine public situé sur la Place de la République (parking « côté Rue Georges Clémenceau ») afin d'y installer un manège pour enfants ainsi qu'une « boutique de cascade », et ce, pour la période des vacances de Noël 2018 (à titre indicatif du 16 décembre 2018 au 13 janvier 2019) ainsi qu'un emplacement pour les caravanes sur le 3^{ème} parking de la Citadelle sur la même période.

Il propose un montant de 110 € pour Monsieur Eddy DOUET et 110 € pour Monsieur Jean Alexandre TOUCHET pour la durée d'occupation du domaine public, à charge également pour Monsieur Eddy DOUET et Monsieur Jean Alexandre TOUCHET de faire installer à leurs frais un coffret forain provisoire pour l'alimentation électrique.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les droits dus pour l'occupation du domaine public communal à M. Eddy DOUET et Monsieur Alexandre TOUCHET pour la période des vacances de Noël 2018 sur une partie de la Place de la République à 110 € chacun ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants dès la fin de l'occupation ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toute démarche et signer toute pièce destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-7-6 : Convention de mise à disposition d'une ancienne cabane ostréicole–Port du Pâté – Renouvellement.

Rapporteur : Annick Patoizeau

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2016-1-7 du 2 Février 2016 l'autorisant à signer la convention de mise à disposition d'une ancienne cabane ostréicole au Port du Pâté.

Il propose de prolonger la mise à disposition de cette ancienne cabane ostréicole dans le port du Pâté N° 21-3/2058J de 24 m² et le terreplein N° 21-3/20-58F de 54 m² appartenant à la commune à Monsieur PAPINEAU Philippe pour poursuivre son activité de production. M. PAPINEAU prend la cabane en l'état et s'engage à l'entretenir pendant la durée de la convention.

Il propose une convention de mise à disposition d'un an, renouvelable deux fois, pour un montant de 200 € par an, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition d'une ancienne cabane ostréicole dans le port du Pâté N° 21-3/2058J de 24 m² et le terreplein N° 21-3/20-58F de 54 m² amodiée à la commune avec M. Philippe PAPINEAU d'une durée d'un an, renouvelable deux fois, pour un montant de 200 € par an, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

N° 2018-7-7 : Intégration de la voirie du lotissement « Les Vignes » dans la voirie communale.

Rapporteur : Christiane Vilmot

Monsieur le Maire indique que l'association syndicale des propriétaires du lotissement « Les Vignes » parcelles cadastrées AO n°585, 586 et 587, sollicite l'intégration de la voirie du lotissement dans le domaine public communal.

Il rappelle la volonté municipale d'intégrer les voiries privées des lotissements après au moins une dizaine d'années d'existence sous réserves de l'état de la voirie et des réseaux. Les réseaux, la chaussée et les trottoirs font l'objet d'une remise à niveau préalable à la demande de transfert si nécessaire, et devront être acceptés par les concessionnaires.

Monsieur le Maire rappelle également que la collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration après délibération du conseil municipal, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voies et réseaux. En matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles :

- la commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.
-
- en l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte notarié. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.
- en l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

Le projet présenté aujourd'hui concerne le lotissement « Les Vignes ». Pour le cas présent, le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement « Les Vignes » avec la commune, mais la voirie a été réalisée conformément au cahier des charges du lotissement. À ce jour, l'état de la voirie est conforme et en bon état d'entretien. Les colotis ont unanimement donné leur accord sur le transfert de la voie privée, des espaces publics et équipements communs inclus dans son périmètre vers le domaine public. La présente rétrocession est consentie et acceptée moyennant le prix d'un euro symbolique (1,00 €).

Il demande au conseil municipal d'approuver l'intégration de la voirie de ce lotissement dans le domaine public communal et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires en vue de cette rétrocession.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCÉPTE** l'intégration dans le domaine public de la voirie, des espaces publics et des équipements communs du lotissement Les Vignes (parcelles cadastrées AO n°585, 586 et 587), et l'intégration dans le tableau de classement de la voirie communale ;

- **ACCEPTE** la cession par le conseil des syndics gestionnaire du lotissement, pour l'euro symbolique, des espaces publics du lotissement Les Vignes, en précisant que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge exclusive de la commune.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces destinées à cette rétrocession et à la mise en œuvre de la présente délibération

N° 2018-7-8 : Convention pour l'Assistance Technique Générale avec le Syndicat Départemental de la Voirie.

Rapporteur : Vanessa Parent

Dans un souci d'une meilleure gestion du budget de la voirie, dont les dépenses d'entretien sont obligatoires, le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'Assistance Technique Générale propre à améliorer la connaissance géométrique et structurale du réseau routier et à déterminer des solutions techniques et financières de maintien du patrimoine routier communal.

Monsieur le Maire indique que la mission proposée par le Syndicat de la Voirie porterait principalement sur :

- la gestion patrimoniale ;
- l'élaboration des programmes d'investissement et d'entretien.
-
- La rémunération du Syndicat serait assise sur une participation forfaitaire par habitant, modulée selon l'importance de la Collectivité, à savoir pour la commune du Château d'Oléron de 1.1 €/habitant. Cette rémunération ne pourrait être inférieure à 150 € ou supérieure à 7 000 €.
-
- Ce montant annuel serait revalorisé en considération de :
 - La tarification de l'Assistance Technique Générale votée annuellement par le Comité Syndical ;
 - L'évolution de la population prise en compte dans le recensement de la population publié chaque année par l'INSEE et de la catégorie de rémunération.
-
- Pour réaliser sa mission, le Syndicat Départemental de la Voirie a besoin de recevoir de la part des Collectivités, le tableau de classement des voies mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.
-
- Dans le cas où la Collectivité ne pourrait produire ce tableau de classement des voies ou bien dans le cas où le tableau de classement nécessiterait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation, selon la rémunération supplémentaire suivante :
 - 14 € par km relevé avec un forfait minimum de 300 € dans le cas d'une mise à jour d'un tableau de classement dont l'ancienneté serait inférieure à 10 ans ;
 - 14 € par km relevé avec un forfait minimum de 1 400 € dans le cas d'une création de tableau de classement ou bien d'une refonte du tableau dont l'ancienneté serait supérieure à 10 ans.

La rémunération du tableau de classement ne serait demandée que l'année de sa réalisation ou de sa mise à jour. Cette rémunération évoluerait en fonction de la tarification correspondante votée annuellement par le Comité Syndical. Si besoin, le Syndicat Départemental de la Voirie pourra procéder à l'établissement d'actes de gestion, selon rémunération forfaitaire, à raison de :

- 25 € par acte de gestion hors arrêtés d'alignement ;
- 40 € par arrêté d'alignement.

Cette rémunération évoluerait selon le tarif correspondant voté annuellement par le Comité Syndical.

Une convention d'Assistance Technique Générale fournie par le Syndicat Départemental de la Voirie devrait être conclue entre les deux parties. Elle concernerait la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, **à la Majorité, 3 Abstentions (Mmes Courdavault et Malabre, M. Ducoté)**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'Assistance Technique Générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée correspondante ainsi que les avenants qui s'avéreraient nécessaires notamment pour suivre l'évolution tarifaire du Syndicat.

N° 2018-7-9 : Avis sur la dérogation au repos dominical de commerces de détail accordée par le Maire pour 2019.

Rapporteur : Anne-Marie Le Doeuff

La législation relative à l'ouverture des magasins le dimanche relève du code du travail qui prévoit des dérogations, temporaires (surcroît de travail, activités saisonnières,...) ou permanentes (commerces de détail alimentaires, hôtels, café, restaurants, fleuristes, stations-services, services à la personne....).

Les établissements de vente de détail de produits à prédominance alimentaire disposent ainsi d'un régime permanent d'ouverture les dimanches jusqu'à 13H (article L3132-13 du code du travail). Au-delà de cette heure, ils doivent solliciter l'autorisation du Maire de la commune d'occuper les salariés les dimanches ; ce dernier étant compétent pour décider des jours de travail dominical par voie d'arrêté, et par branche d'activité.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les maires, au titre de l'article L3132-26 du code du travail.

La liste des dimanches concernés (12 par an maximum) doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La décision du Maire doit être prise après avis simple du Conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ces dérogations sont accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur.

La demande formulée, au titre de l'année 2019, est la suivante :

Pour les commerces de détail de produits à prédominance alimentaire pour les heures réalisées après 13 H : l'autorisation du maire afin d'ouvrir exceptionnellement les dimanches 7, 14, 21 et 28 Juillet ; 4, 11, 18 et 25 août.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail où le repos a lieu normalement le dimanche après-midi pour l'année 2019, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés, les 7, 14, 21 et 28 Juillet et les 4, 11, 18 et 25 août 2019 sur décision du maire prise par arrêté municipal.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ÉMET** un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail où le repos a lieu normalement le dimanche après-midi pour l'année 2019, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés, les 7, 14, 21 et 28 Juillet, les 4, 11, 18 et 25 août 2019 ;
- **DIT** qu'une décision du Maire sera prise par arrêté municipal ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-7-10 : Clôture des budgets annexes des Ports du château et du Chenal d'Ors et transfert de leurs résultats budgétaires au budget principal – DM n° 4 du budget principal.

Rapporteur : Richard Bénito-Garcia

Monsieur le Maire rappelle que les ports du Château du Chenal d'Ors sont désormais gérés par le Département depuis le 1^{er} janvier 2018.

Il s'avère nécessaire de clôturer ces budgets annexes et de transférer leurs résultats budgétaires au budget principal de la commune.

Concernant les budgets portuaires, les résultats cumulés, arrêtés au 31 décembre 2017, à reporter sont les suivants :

- excédents de 448 612,95 € en section de fonctionnement et de 142 435,82 € en section d'investissement pour le port du Château,
- excédents de 145 444,04 € en fonctionnement et 163 566,03 € en investissement pour le Chenal d'Ors.

Monsieur le Maire précise que ces résultats doivent être ajoutés aux résultats cumulés de l'exercice 2017 du budget principal et repris au budget 2018.

Ainsi, concernant le budget principal, le résultat excédentaire reporté en fonctionnement (002 recettes) prévu au BP 2018 était de 1 286 859,97 €. Si on ajoute les résultats des deux ports (448 612,95 € pour le Port du Château + 145 444,04 € du Chenal d'Ors), l'excédent de fonctionnement est désormais de 1 880 916,96 €. Il reste donc à prévoir une somme de 594 056,99 € sur le budget principal en recettes de fonctionnement à l'article 002.

Quant au résultat du budget principal en investissement, l'excédent reporté (article 001 recettes) prévu au BP 2018 était de 41 473,35 €. Si l'on ajoute les résultats précités des deux ports (142 435,82 € pour le Port du Château + 163 566,03 € pour le Chenal d'Ors), l'excédent à reprendre est désormais de 347 475,20 €. Il reste donc à prévoir une somme de 306 001,85 € sur le budget principal en recettes d'investissement à l'article 001.

Par ailleurs, en application du protocole de fin de concession du port du Château (annexe 9), le résultat cumulé de la section de fonctionnement (+ 448 612,95 €), et le solde d'exécution cumulé de la section d'investissement (+ 142 435,82 €) sont affectés au budget principal de la Commune qui les reversera au budget annexe des ports du Département, déduction faite d'une facture 2017 de 1 243 €. La Commune reversera ainsi au Département une somme de 589 805,77 €.

Monsieur le Maire précise que cette déduction de 1243 € HT concerne une facture d'Enedis pour la modification d'un branchement électrique réalisé en 2017, et payé en 2018 par le budget principal.

En ce qui concerne le port du Chenal d'Ors, le contrat de concession ne prévoyant pas une reprise du fonds de réserve par le concédant, il est convenu entre la Commune et le Département que les résultats de fonctionnement et d'investissement sont repris au budget principal de la Commune.

Cependant, le Département ayant pris en charge les factures relatives au ponton aval, le protocole de fin de cette concession prévoit que la Commune reversera au Département un montant de 43 031,62 € correspondant aux factures payées par le Département (soit 89 345,50 € HT), déduction faite de la subvention de 46 313,88 €, correspondant à 40 % du montant total des investissements (115 784,70 €).

En conséquence, Monsieur le Maire propose la décision modificative n°4 du budget principal 2018 suivante :

Décisions modificatives - 1 - MAIRIE DU CHATEAU D'OLERON - 2018			
DM 4 - Vote de Crédits Supplémentaires - 18/12/2018			
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
020 (020) : Dépenses imprévues - 01	121 777,41		
204132 (204) : Bâtiments et installations - 020	43 031,62	001 (001) : Excédent d'investissement reporté - 01	306 001,85
1068 : Autres réserves - 020	141 192,82		
Total dépenses :	306 001,85	Total recettes :	306 001,85
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
022 (022) : Dépenses imprévues - 01	100 000,00	002 (002) : Excédent de fonctionnement reporté - 01	594 056,99
60628 (011) : Autres fournitures non stockées - 020	45 444,04		
678 (67) : Autres charges exceptionnelles - 01	448 612,95		
Total dépenses :	594 056,99	Total recettes :	594 056,99
Total Dépenses	900 058,84	Total Recettes	900 058,84

Il rappelle que les protocoles de fin de concession, qui font l'objet d'une délibération distincte, détaillent notamment l'actif et le passif des deux ports qui seront intégrés au budget départemental.

Après en avoir délibéré, à la Majorité, **3 Abstentions (Mmes Courdavault et Malabre, M. Ducoté)**, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de clôturer le Budget Annexe de la concession du port du Château d'Oléron ainsi que le Budget Annexe de la concession du port du Chenal d'Ors ;
- **DIT** que les résultats budgétaires de ces budgets annexes arrêtés au 31 décembre 2017 sont repris et intégrés aux résultats du budget principal ;
- **VALIDE** la décision modificative n°4 du budget principal présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

N° 2018-7-11 : Convention de remboursement de travaux avec le SDEER – Travaux éclairage public.

Rapporteur : Bernard Lépie

Monsieur le Maire indique que la commune a fait réaliser par le SDEER des travaux d'éclairage public divers, selon le tableau ci-dessous :

N° de dossier	Nature des travaux
EP093-1095	Remplacement de 10 bornes vétustes sur le cheminement piéton de la Citadelle
EP093-1111	Modernisation de l'éclairage Route des Huîtres (4 candélabres)

Ces travaux sont entièrement achevés. Leur coût s'élève à 20 920.80 € dont 10 460.40 € à la charge de la commune.

Cette somme sera réglée par emprunt sur cinq années par versement annuel de 2 092.08 € à partir de mai 2019.

Monsieur le Maire vous demande de l'autoriser à signer la convention portant sur les dossiers n° 093-1095 et 093-1111, de reconnaître la conformité des travaux, de fixer le coût total à 20 920.80 €, de fixer la participation communale à 10 460.40 € et de préciser les modalités de remboursement à savoir : cinq annuités de 2 092.08 €, 1^{ère} échéance le 1^{er} mai 2019, dernière échéance le 1^{er} mai 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions portant sur les dossiers n° 093-1095 et n° 093-1111 ;
- **RECONNAIT** la conformité des travaux ;
- **FIXE** le coût total à 20 920.80 €, et **FIXE** la participation communale à 10 460.40 € ;
- **PRÉCISE** les modalités de remboursement à savoir : cinq annuités de 2 092.08 €, 1^{ère} échéance le 1^{er} mai 2019, dernière échéance le 1^{er} mai 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

N° 2018-7-12 : Convention de remboursement de travaux avec le SDEER – Travaux de génie civil Télécom – Rues du Général Leclerc et des Remparts.

Rapporteur : Bernard Lépie

Monsieur le Maire indique que la commune a fait réaliser par le SDEER des travaux de génie civil télécom, selon le tableau ci-dessous :

N° de dossier	Nature des travaux
GC093-1003	Travaux de génie civil Télécom - Rue du Général Leclerc et Rue des Remparts.

Ces travaux sont entièrement achevés. Leur coût s'élève à 29 714.62 € TTC

Cette somme sera réglée par emprunt :

- sur cinq années par versement annuel de 5 942.92 € (dernière annuité de 5 942.94 €) à partir de juillet 2019.

Monsieur le Maire vous demande de l'autoriser à signer la convention portant sur le dossier n° GC093-1003, de reconnaître la conformité des travaux, de fixer le coût total à 29 714.62 € TTC et de préciser les modalités de remboursement à savoir : quatre annuités de 5 942.92 € et une annuité de 5 942.94 €, 1^{ère} échéance le 1^{er} juillet 2019, dernière échéance le 1^{er} juillet 2023.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention portant sur le dossier n° GC093-1003 ;
- **RECONNAIT** la conformité des travaux ;
- **FIXE** le coût total à 29 714.62 € TTC ;
- **PRÉCISE** les modalités de remboursement à savoir : quatre annuités de 5 942.92 € et une annuité de 5 942.94 € 1^{ère} échéance le 1^{er} juillet 2019, dernière échéance le 1^{er} juillet 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

N° 2018-7-13 : Location d'un emplacement à ORANGE au stade municipal pour ses installations techniques de téléphonie mobile.

Rapporteur : Christiane Vilmot

Monsieur le Maire rappelle que, depuis l'année 2000, la commune loue un terrain à la SA Orange situé au stade municipal pour l'installation de ses équipements techniques nécessaires au déploiement de son service de téléphonie mobile.

Le bail initial signé le 5 juin 2000 prévoyait un loyer indexé de 152.44 € nets charges incluses avec un droit d'entrée de 15 244 €. Un avenant a été passé le 12 février 2003 pour prévoir un supplément de droit d'entrée de 10 000 € ainsi qu'un loyer annuel de 300 € nets charges incluses indexé sur l'indice national du coût de la construction.

Afin d'aligner les loyers proposés aux différents opérateurs, Monsieur le Maire propose de fixer le loyer annuel pour l'emplacement précité à 2000 € net, indexé sur l'indice des loyers commerciaux (ILC), à partir du 1^{er} janvier 2019. Le nouveau bail aurait une durée de 12 ans et serait renouvelé de plein droit par périodes de 6 ans, sauf dénonciation par l'une des parties.

Il demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à établir le bail correspondant en concertation avec Orange. Il demande l'autorisation de signer ce contrat et ses avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de fixer le loyer annuel à 2 000 € pour l'installation de ses équipements techniques nécessaires au déploiement de son service de téléphonie mobile situé au stade municipal ;
- **DÉCIDE** de fixer la durée du bail à douze ans renouvelable de plein droit par période de six ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir le bail correspondant en concertation avec Orange ;
- **PRÉCISE** que ce contrat débutera à partir du 1^{er} Janvier 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à venir et ses avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

N° 2018-7-14 : Remboursement des frais 2018 pour le Budget Annexe de la chaufferie bois et le réseau de chaleur sur le Budget Ville.

Rapporteur : Annick Patoizeau

La commune met à disposition du budget annexe de la chaufferie bois et du réseau de chaleur du Château du personnel à la fois pour sa gestion et son entretien. Ces dépenses sont imputées sur le budget communal.

Afin que ce budget annexe retranscrive précisément les frais engagés pour son fonctionnement, et dans la limite des crédits budgétaires prévus, Monsieur le Maire propose de refacturer les coûts salariaux suivants :

- 25 semaines et 26 week-ends d'astreinte.
- 0.10 équivalent temps plein d'un poste d'adjoint technique pour l'entretien.

Soit le coût total suivant :

Monsieur le Maire précise que seules les charges salariales sont supportées par le budget principal, le budget annexe prenant en charges toutes les dépenses liées au fonctionnement et à l'entretien de la chaufferie.

	Montant de référence	Nombre de semaines	montant			
Semaine d'astreinte	159,2	25	3 980,00 €			
Week end d'astreinte	116,2	26	3 021,20 €			
		S/Total	7 001,20 €			
	cout horaire	%	montant	cout total	cout annuel	total
0.10 ETP poste d'adjoint technique	10,13 €	53,68%	5,44 €	15,57 €	28 344,92 €	2 834,49 €
					S/Total	2 834,49 €
				Total Général (arrondi)		9 836 €

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à facturer au Budget Annexe de la chaufferie bois et réseau de chaleur la somme de 9 836 €, dans la limite des crédits prévus au budget 2018 (chapitre 012), correspondant aux périodes d'astreintes et aux frais de personnel 2018, pris en charge par la commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la délibération à venir.

N° 2018-7-15 : Remboursement des frais 2018 pour le Budget Annexe de la Résidence d'Artistes sur le Budget Ville.

Rapporteur : Micheline Humbert

Pour mémoire, par délibération du 11 avril 2007 la commune décidait de créer un budget annexe pour le fonctionnement de la Résidence d'Artistes.

En 2018, c'est la commune qui a pris en charge les frais de la résidence liés au personnel, à l'électricité, l'eau, le téléphone et Internet.

Afin que ce budget annexe retranscrive précisément les frais engagés pour son fonctionnement, et dans la limite des crédits budgétaires prévus, Monsieur le Maire propose de refacturer les coûts suivants :

- Téléphone+internet : 563.58 €
- Electricité : 3 370.62 €
- Eau : 1 045.18 €
- Personnel : 1/15^{ème} équivalent temps plein : 2 097.07 €

Soit un total de 7 076.45 €

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à facturer au Budget Annexe de la Résidence d'Artistes la somme de 7 076.45 €, dans la limite des crédits budgétaires prévus, correspondant aux frais de fonctionnement 2018, pris en charge par la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la délibération à venir.

N° 2018-7-16 : Chaufferie bois et réseau de chaleur - Règlement de Service - Police d'Abonnement – Modification par avenant.

Rapporteur : François Ferreira

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2013-10-5 du 15 Octobre 2013 approuvant notamment le Règlement de Service qui régit les conditions spécifiques de distribution d'énergie et les conditions financières, ainsi que la Police d'Abonnement souscrite pour chaque abonné du service, et la délibération N°2016-2-3 du 1^{er} Mars 2016 modifiant le règlement de service suite à l'ajout de nouveaux bâtiments sur le réseau de chaleur (logements SEMIS).

La commune a réhabilité récemment l'ancienne Caserne des pompiers en locaux associatifs. Ce bâtiment est raccordé dorénavant à la chaudière bois via le réseau de chaleur de la commune.

Suite à ces travaux, il conviendrait de modifier et de signer par avenant le Règlement de Service qui régit les conditions spécifiques de distribution d'énergie et les conditions financières, ainsi que la Police d'Abonnement à partir du 1^{er} Novembre 2018 afin d'y intégrer ce bâtiment.

De plus, du fait de l'ajout de cette sous station supplémentaire, il y a lieu de recalculer le total de la puissance des échangeurs. Ce qui entraîne une modification de la Police d'Abonnement de

chaque client. En effet, la répartition des puissances d'échangeur est un des éléments de calcul pour la facturation.

Monsieur le Maire propose de passer un avenant au Règlement de Service ainsi qu'à la Police d'Abonnement avec tous les clients actuels de la chaufferie bois pour tenir compte de ces changements et de l'autoriser à le signer.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la modification de la Police d'Abonnement des bâtiments communaux à partir du 1^{er} Novembre 2018 en y intégrant le bâtiment « Les Bains Douches » (ancienne caserne des pompiers) raccordé au réseau de chaleur de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec tous les clients de la chaufferie bois un avenant à la Police d'Abonnement et au Règlement de Service concernant la modification des puissances des échangeurs;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Arrivée de Mme Valérie CHANSARD (20H25)

Présents : 19; Votants : 22

N° 2018-7-17 : Création d'une carte d'abonnement pour les spectacles « Comédie La Rochelle » à la salle de spectacles – bâtiment de l'Arsenal pour 2019.

Rapporteur : Vanessa Parent

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la programmation culturelle pour la saison 2018/2019. Celle-ci est composée de manifestations, concerts et spectacles variés, tout public.

Il rappelle également que la salle de spectacle a accueilli plusieurs fois la troupe de « Comédie La Rochelle » en 2018 avec une forte affluence à chaque représentation et qu'à cette occasion, une carte abonnée, avec un tarif préférentiel, avait été créée.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette opération pour 2019 avec la création d'une carte d'abonnement « Visa Comédie ».

Celle-ci permettra aux personnes intéressées d'accéder à tous les spectacles « Comédie La Rochelle » pour l'année 2019 en bénéficiant d'une réduction significative sur l'ensemble des représentations proposé dans la salle de spectacles. A titre indicatif, la carte d'abonnement engendrera une économie de 50% sur le tarif d'entrée pour l'abonné sur les spectacles pour 2019.

Une carte « abonnée » nominative sera attribuée à chaque personne désireuse de profiter de ces spectacles. Elle donnera droit au détenteur à :

- une place réservée, non numérotée, pour les 4 spectacles « Comédie La Rochelle » dont 1 entrée pour le 2^{ème} spectacle dans le cadre du Festival d'humour (hors spectacle d'ouverture) ;

A titre indicatif, les dates des spectacles se dérouleront le :

- Vendredi 11 janvier 2019
- Vendredi 15 Février 2019

- Samedi 2 Mars 2019 (dans le cadre du Festival d'Humour)
- Vendredi 10 Mai 2019

Le nombre de carte d'abonné est limité à 50.

Cette carte abonnement sera mise en vente à la Mairie par la régie « manifestations municipales ».

Monsieur le Maire propose de fixer le montant du prix de la carte abonnée à 40 € par personne à partir de l'année 2019, pour les spectacles « Comédie La Rochelle » représentés dans la salle de spectacle de l'Arsenal à la Citadelle.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la création d'une carte d'abonnement pour les spectacles « Comédie La Rochelle » en lien avec la salle de spectacles – bâtiment de l'Arsenal à compter de 2019 ;
- **PRÉCISE** que cette carte sera nominative et donnera droit au détenteur d'une place réservée pour les 4 spectacles programmés ;
- **FIXE** le tarif à 40 € par carte, limité à 50 exemplaires à compter de 2019 ;
- **PRÉCISE** que l'encaissement de ces sommes se fera dans le cadre de la régie « manifestations municipales » existante ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toute démarche et signer toute pièce destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-7-18 : Tarifs des spectacles – Saison culturelle 2018/2019 – Complément.

Rapporteur : Jim Roumégous

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2018-5-5 du 9 Août 2018 fixant les tarifs des spectacles pour la saison culturelle 2018/2019 à la salle de l'Arsenal.

En complément de ces tarifs, il propose d'appliquer l'exonération du droit d'entrée aux spectacles de la saison culturelle 2018/2019, joués dans la salle de spectacle de l'Arsenal, aux collégiens du Château d'Oléron ainsi qu'un demi-tarif à un des parents accompagnant l'enfant.

Le prix du ticket demi-tarif sera égal à 50% du prix « plein tarif » fixé pour chaque spectacle.

Cette proposition a été soumise aux membres de la commission culture du 10 octobre 2018 qui a émis un avis favorable.

Afin de ne pas pénaliser les personnes souhaitant assister aux spectacles, le nombre de place sera limité à 50 personnes (enfants + parents accompagnants).

Une liste des élèves voulant assister aux spectacles sera transmise par les enseignants à la ville avant chaque représentation.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la création d'un demi-tarif pour la régie Manifestations Municipales dont le prix du ticket sera égal à 50% du prix « plein tarif » fixé pour chaque spectacle ;

- **DÉCIDE** d'appliquer l'exonération du droit d'entrée aux spectacles de la saison culturelle 2018/2019, joués dans la salle de spectacle de l'Arsenal, aux collégiens du Château d'Oléron ainsi qu'un demi-tarif à un des parents accompagnant l'enfant ;
- **PRÉCISE** que le nombre de place sera limité à 50 personnes (enfants + parents accompagnants) ;
- **PRÉCISE** que l'encaissement de ces sommes se fera dans le cadre de la régie « manifestations municipales » existante ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toute démarche et signer toute pièce destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-7-19 : Revalorisation des Tarifs communaux – Budget ville.

Rapporteur : Valérie Chansard

Chaque année il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs communaux.

Compte tenu du taux d'inflation, Monsieur le Maire propose de fixer le taux de revalorisation des tarifs communaux à compter de l'année 2019 à 2%, soit :

Objets	Tarifs 2018	nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2019	
CABANES ARTISANS D'ART	764,83 €	780,13 €	
LOYER C.I.A.S.	4 875,61 €	4 973,12 €	
STATIONNEMENT CAMION MAGASIN	62,10 €	63,34 €	
DEMOISELLE FM	3 944,68 €	4 023,57 €	
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (le m ²)	24,56 €	25,05 €	
RESTAURANT SCOLAIRE			
Primaire abonnement (entre deux périodes de vacances scolaires)	63,64 €	64,91 €	
Primaire repas individuel	3,19 €	3,25 €	
Maternelle	2,23 €	2,27 €	
Enseignants et personnel	5,05 €	5,15 €	
CIMETIERE			
Columbarium			
1 AN	39,36 €	40,15 €	
5 ANS	157,71 €	160,86 €	
10 ANS	295,72 €	301,63 €	
Demi concessions 100X150			
10 ANS	29,54 €	30,13 €	
30 ANS	98,55 €	100,52 €	
50 ANS	177,40 €	180,95 €	
Concessions			
10 ANS	3 m ²	40,80 €	41,62 €
	6 m ²	80,84 €	82,46 €
	9 m ²	120,06 €	122,46 €
30 ANS	3 m ²	136,74 €	139,47 €
	6 m ²	273,48 €	278,95 €
	9 m ²	410,22 €	418,42 €
50 ANS	3 m ²	273,48 €	278,95 €
	6 m ²	546,99 €	557,93 €
	9 m ²	849,31 €	866,30 €

Après en avoir délibéré, **à la Majorité, 3 Abstentions (Mmes Courdavault et Malabre, M. Ducoté)**, le Conseil Municipal :

- **REVALORISE** les tarifs communaux tels que présentés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces et réaliser toutes démarches destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-7-20 : Prise en charge de factures – Stérilisation de chats.

Rapporteur : Catherine Feauché

Monsieur le Maire rappelle que l'association « Les Pachats du Bastion » essaye de résorber la présence de chats errants dans les rues de la commune.

Cette action passe par la récupération des chats sans maître, leur vaccination et leur stérilisation.

Ces opérations sont réalisées par le Dr Lagadec, vétérinaire, installé sur la commune.

Monsieur le Maire précise que celui-ci consent des tarifs préférentiels à l'association.

Il vous est proposé de prendre en charge les factures des soins vétérinaires pour un montant de 1 795 € TTC se décomposant comme suit pour les prestations :

Stérilisations	720 €
Castrations	400 €
Interventions chirurgicales	300 €
Bilans sanguins	200 €
Divers	175 €
TOTAL	1 795 €

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la prise en charge de la facture des soins vétérinaires pour un montant de 1 795 € TTC ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-7-21 : Revalorisation des tarifs du marché couvert, annexes et extérieur.

Rapporteur : Françoise Jouteux

Monsieur le Maire propose de revaloriser les droits de place et annexes au droit de place appliqués pour le marché couvert, ses annexes et marchés extérieurs de 1% à compter du 1^{er} janvier 2019, conformément au 6° de l'article L 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle également la délibération N°2017-7-11 du 21 Novembre 2017 instituant une taxe d'animation afin de dynamiser et promouvoir le marché et l'attractivité des produits.

Vu la demande d'avis adressée aux syndicats des commerçants non sédentaires de la Charente Maritime, qui n'ont pas formulés de remarque à ce jour et ont donné un avis favorable ;

Vu la commission marché qui s'est réunie le 13 Novembre dernier et qui a émis un avis favorable ;

Monsieur le Maire propose les tarifs ci-dessous applicables à compter de l'année 2019 :

Abonnés						
Marché couvert		2018	2019		2018	2019
Tarif annuel = coefficient X (S+2L)			droit de places		animation/an	
soit S = superficie du banc et L = Longueur de vente	Coefficient	90,34	91,24		30,00	50,00
annexes du marché couvert (sous les arcades)						
Tarif annuel = coefficient X (S+2L)		2018	2019		2018	2019
soit S = superficie du banc et L = Longueur de vente	Coefficient	67,22	67,89		30,00	50,00
Marché extérieur (Place de la république et Rues)						
		2018		2019		
		Hors saison 2018	du 15 juin au 15 septembre 2018	Hors saison 2019	du 15 juin au 15 septembre 2019	animation/an
Le mètre linéaire par trimestre pour une année complète	21,72	49,96		21,94	50,46	30,00
Abonnement 52 dimanches / mètre linéaire par trimestre	12,6	25,6		12,73	25,86	20,00
						30,00
						30,00
Non Abonnés						
		2018		2019		
		Hors saison 2018	du 15 juin au 15 septembre 2018	Hors saison 2019	du 15 juin au 15 septembre 2019	animation/an
Le mètre linéaire par jour sauf Dimanche	1,97	2,61		1,99	2,64	0,20 €/occupation
Le mètre linéaire par Dimanche	1,97	4,03		1,99	4,07	0,20 €/occupation
						0,30 €/occupation

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de revaloriser comme suit les tarifs du marché communal à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-7-22 : Revalorisation des tarifs - Camping Municipal « Les Remparts » – Budget Annexe Structures Touristiques.

Rapporteur : Françoise Jouteux

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2017-8-7 prise le 12 décembre 2017 pour fixer les tarifs applicables au camping municipal les Remparts.

Il propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2019 comme suit :

- **FRAIS FORFAITAIRES DE DOSSIER DE RESERVATION 17,00 €**

CAMPING MUNICIPAL DES REMPARTS TARIFS 2019

TARIFS EMPLACEMENTS /JOUR Taxe de séjour incluse	HT	TTC
Forfait emplacement 100 M2 -2 personnes avec 1 véhicule- électricité comprise		
du 29/03 au 05/07 et du 24/08 au 03/11	12,73 €	14,00 €
du 6/07 au 26/07	16,36 €	18,00 €
du 27/07 au 23/08	18,18 €	20,00 €
Personne supplémentaire (à partir de 7 ans)	3,64 €	4,00 €
Enfant supplémentaire (de 2 à 6 ans)	2,73 €	3,00 €
Enfant - 2 ans	OFFERT	OFFERT
Véhicule supplémentaire (auto-moto-bateau...)	2,73 €	3,00 €

TARIFS EMPLACEMENTS /JOUR CAMPING CAR 70 M2 Taxe de séjour incluse	HT	TTC
du 29/03 AU 05/07 ET DU 24/08 AU 03/11	12,73 €	14,00 €
du 06/07 au 26/07	13,64 €	15,00 €
du 27/07 AU 23/08	14,55 €	16,00 €

PRODUITS ANNEXES	HT	TTC
1 Cycle machine à laver	5,00 €	6,00 €
1 Cycle de sèche linge	2,92 €	3,50 €
Douche personne extérieure	2,08 €	2,50 €
Aire de service camping car	3,33 €	4,00 €
Bouteille de gaz	27,50 €	33,00 €
Ménage fin de séjour Mobil Home	58,33 €	70,00 €
Ménage fin de séjour Lodge	41,67 €	50,00 €

SAISONNIERS -FORFAIT MENSUEL	HT	TTC
Pour les mois d'avril à octobre		
Emplacement tente ou caravane	318,18 €	350,00 €
Pour les mois d'avril à juin et de septembre à décembre		
Mobil home 4 personnes	454,55 €	500,00 €
Mobil home 6 personnes	500,00 €	550,00 €

LOCATION MOBIL HOME ET LODGE								
Tarifs pour une semaine de location taxe de séjour incluse								
	du 29/03 au 28/06 et du 28/09 au 31/12		du 29/06 au 12/07 et du 24/08 au 27/09		du 13/07 au 26/07		du 27/07 au 23/08	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Lodge Victoria 5 personnes	200,00 €	220,00 €	254,54 €	280,00 €	327,27 €	360,00 €	445,45 €	490,00 €
Mobil home O'Hara 4 personnes	272,73 €	300,00 €	327,27 €	360,00 €	454,55 €	500,00 €	545,45 €	600,00 €
Mobil home O'Hara 6 personnes	318,18 €	350,00 €	363,64 €	400,00 €	490,91 €	540,00 €	581,82 €	640,00 €
Mobil home Ontario 4 personnes	227,27 €	250,00 €	281,82 €	310,00 €	381,82 €	420,00 €	481,82 €	530,00 €
Mobil home Cottage 6 personnes	272,73 €	300,00 €	327,27 €	360,00 €	454,55 €	500,00 €	554,55 €	610,00 €

- Courts séjours : du 29/03 au 12/07 et du 24/08 au 31/12 :
 - Remise 5% pour 2 semaines consécutives hors saison (offre non cumulable)
 - Remise 7% pour 3 semaines consécutives hors saison (offre non cumulable)
- Tarifs promotionnels (10%) de réduction si la réservation est faite avant le 31 mars pour les périodes juillet et aout,

COURTS SEJOURS HORS SAISON				
	2 nuits		3 nuits	
	HT	TTC	HT	TTC
Mobil home O'Hara 4 pers.	90,91 €	100,00 €	136,36 €	150,00 €
Mobil home O'Hara 6 pers.	109,09 €	120,00 €	163,64 €	180,00 €
Mobil home Ontario 4 pers.	81,82 €	90,00 €	122,73 €	135,00 €
Mobil home Cottage 6 pers.	109,09 €	120,00 €	163,64 €	180,00 €
Lodge Victoria 5 pers.	72,73 €	80,00 €	109,09 €	120,00 €

Tous ces tarifs peuvent être décomptés en nuitées, selon les besoins et les disponibilités. Il est demandé des justificatifs aux personnes en emploi saisonnier au moment de la réservation :

- Une caution d'un mois de loyer sera demandée à l'arrivée au séjour ;
- Contrat de travail pour un mois minimum ;
- En cas de rupture du contrat avant le terme prévu, le loyer du mois en cours sera calculé au prorata du temps d'occupation.

Monsieur le Maire propose également de fixer le tarif des cautions suivantes :

- Caution pour la location des mobil homes : 300 €
- Caution pour le ménage des mobil homes : 70 €
- Caution pour la location des lodges : 200 €
- Caution pour le ménage des lodges : 50 €

Il propose également de maintenir les promotions applicables depuis plusieurs années comme suit :

Tarifs emplacements campings :

- remise de 5% pour emplacement de 15 jours à 1 mois
- remise de 10 % pour emplacement de 1 mois à 2 mois
- remise de 15 % pour emplacement supérieur à 2 mois

Il y a lieu aussi de préciser que des tarifs différenciés ou forfaitaires pourront être accordés aux associations locales, départementales et nationales proposés au cas par cas au Conseil Municipal sous forme de conventions particulières de partenariat.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les tarifs HT et les conditions de location tels que présentés ci-dessus, à partir de 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-7-23 : Remboursement partiel – Camping Municipal Les Remparts – Budget Annexe Structures Touristiques.

Rapporteur : Philippe Micheau

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de remboursement partiel sur facturation d'un client du Camping Municipal Les Remparts.

Il conviendrait d'annuler :

- Pour une hospitalisation urgente de son chien, la réservation de Monsieur Roger RIBOULET ;

Il vous est donc proposé de rembourser la somme suivante :

- 40.50 € (correspondant à 3 nuits) à Monsieur Roger RIBOULET, 8 Lotissement Les Allouets 01290 BIZIAT.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCÉPTE** de rembourser la somme suivante :
 - 40.50 € (correspondant à 3 nuits) à Monsieur Roger RIBOULET, 8 Lotissement Les Allouets 01290 BIZIAT.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-7-24 : Remboursement de séjour Aire stationnement pour camping-cars – Le Moulin des Sables.

Rapporteur : Philippe Micheau

Dernièrement, un usager de l'Aire de stationnement pour camping-cars, par une mauvaise manipulation de la borne suite à une lecture partielle des consignes, a réglé par erreur 2 jours de stationnement au lieu de 1 réellement séjourné.

La personne a fourni la preuve du paiement encaissé.

En conséquence, il vous est proposé de rembourser la somme suivante :

- 11 € : soit 1 journée à Monsieur CHAUMUR André, Lieu-Dit Bourdarias, 24140 SAINT JEAN D'EYRAUD.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de rembourser la somme suivante :
 - 11 € à Monsieur CHAUMUR André, Lieu-Dit Bourdarias, 24140 SAINT JEAN D'EYRAUD.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-7-25 : Camping Les Remparts - conditions de vente – Réductions tarifaires.

Rapporteur : Martine Bonnaudet

Monsieur le Maire propose de modifier les conditions de vente du camping municipal Les Remparts.

En premier lieu, il s'agit de simplifier et d'accélérer les remboursements des clients en cas d'annulation ou de modifications de séjour. Les remboursements peuvent être également être effectués en cas d'erreur de facturation.

En second lieu, il s'agit de rendre la stratégie commerciale du camping plus attractive et surtout plus réactive en proposant des réductions tarifaires selon la fréquentation du camping telles que des promotions saisonnières ou de dernières minutes par exemple.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal

- de bien vouloir valider les conditions générales de vente ci-annexées, qui seront applicables pour les remboursements,
- de l'autoriser à rembourser les clients en cas d'erreur de facturation,
- de lui donner délégation de pouvoir pour décider des modulations de tarifs sur les locations de Mobil home ou de lodges (bungalows toilés), en fonction de l'évolution du planning de réservation, avec des réductions pouvant aller jusqu'à 50% et pour un séjour d'une semaine minimum.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les conditions générales de vente ci-annexées, qui seront applicables pour les remboursements ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rembourser les clients en cas d'erreur de facturation ;
- **DONNE** délégation au Maire pour décider des modulations de tarifs sur les locations de Mobil home ou de lodges (bungalows toilés), en fonction de l'évolution du planning de réservation, avec des réductions pouvant aller jusqu'à 50% et pour un séjour d'une semaine minimum ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-7-26 : Subvention à un établissement d'enseignement public.

Rapporteur : Jim Roumégous

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2016-8-20 du 16 Novembre 2016 accordant une subvention au collège Aliénor d'Aquitaine du Château d'Oléron pour le financement des sorties pédagogiques sur l'année 2016-2017.

Pour être en adéquation avec les autres communes, Monsieur le Maire propose de perdurer cette aide pour les années à venir, et ce à compter de l'année scolaire 2017/2018.

Il propose donc de verser la somme de 14 € par élève et par année scolaire, sur présentation chaque année par l'établissement d'un listing des élèves résidents sur la commune du Château d'Oléron et dans la limite des crédits inscrits au budget.

La somme pour l'année scolaire 2017/2018 s'élève à 2 086 € (soit 149 élèves à 14 €).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter cette proposition.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention annuelle au collège Aliénor d'Aquitaine du Château d'Oléron pour financer des sorties pédagogiques à compter de l'année scolaire 2017/2018 ;
- **DÉCIDE** de verser la somme de 14 € par élève et par année scolaire sur présentation par l'établissement d'un listing des élèves résidents sur la commune du Château d'Oléron et dans la limite des crédits inscrits au budget (article 6574) ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-7-27 : Cession d'un véhicule communal.

Rapporteur : François Ferreira

Monsieur le Maire informe qu'un acheteur potentiel s'est fait connaître pour racheter un véhicule communal.

Il s'agit d'un fourgon Citroën de type Jumper, immatriculé 491 WN 17, date de première mise en circulation le 21 Juin 1996, stocké au Centre Technique Municipal. Ce véhicule n'est plus utilisé par les Services Techniques car il n'est plus adapté aux contraintes et normes en vigueur.

Compte tenu du prix d'achat et de la vétusté du véhicule, Monsieur le Maire propose de vendre ce bien au prix de 100 € Net à Monsieur Jean-Marie ROSIER, domicilié « Les Sauzades » 17320 Saint Just Luzac.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la cession de ce véhicule (fourgon Citroën de type Jumper, immatriculé 491 WN 17) au prix de 100 € Net (article 775 du budget principal) à Monsieur Jean-Marie ROSIER, domicilié « Les Sauzades » 17320 Saint Just Luzac;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce véhicule ;
- **DIT** que ce bien sera retiré de l'inventaire de la commune (n° inventaire : 323) ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-7-28 : Affiliation du syndicat Mixte des ports de Royan et Bonne Anse au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

Rapporteur : Richard Bénito-Garcia

Le syndicat Mixte des ports de Royan et Bonne Anse a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Charente-Maritime (CDG 17).

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable pour cette nouvelle affiliation de ce syndicat au CDG17.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **DONNE** un avis favorable à l'affiliation du Syndicat Mixte des ports de Royan et de Bonne Anse au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Charente-Maritime (CDG 17).

N° 2018-7-29 : Création d'un emploi dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (C.U.I – C.A.E.).

Rapporteur : Vanessa Parent

À partir de janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en Parcours Emploi Compétences. La mise en œuvre des Parcours Emploi Compétences repose sur le **triolet emploi-formation-accompagnement** : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Le Parcours Emploi Compétences est prescrit dans le cadre du contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) dans le secteur non marchand.

Le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, est de 50% en Charente-Maritime.

Monsieur le Maire propose de créer cet emploi aidé pour l'entretien et la surveillance du cimetière. L'agent sera sous la responsabilité des services techniques et pourra être amené à renforcer les équipes toujours dans l'objectif d'acquisition de compétences.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat ainsi que le contrat de travail à durée déterminée en découlant, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Monsieur le Maire précise que la durée du travail est fixée à 24 Heures par semaine. Il indique également que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire et rappelle que les contrats CUI-CAE sont des contrats de droit privé.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : entretien et surveillance du cimetière et appui ponctuel au sein des équipes des Services Techniques
 - Durée du contrat: 12 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 24 heures
 - Rémunération : Base minimale du SMIC horaire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat ainsi que le contrat de travail ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

N° 2018-7-30 : Modification de la délibération 2016-7-23 relative à l'engagement dans le dispositif Service Civique et la demande d'agrément.

Rapporteur : Catherine Feauché

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans le dispositif Service civique par délibération du 20 septembre 2016. Cette délibération prévoit l'accueil d'un jeune alors que le dispositif permet d'accueillir plusieurs jeunes en même temps dans la limite d'une « enveloppe » accordée par l'Etat.

Ainsi, 2 jeunes ont récemment été recrutés sur des emplois civiques au sein des écoles.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir modifier cette délibération afin de régulariser le dossier administratif des recrutements en cours et à venir dans le cadre de cet agrément.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **MODIFIE** la délibération n°2016-7-23 du 20 septembre 2016 afin de régulariser le dossier administratif des recrutements en cours et à venir dans le cadre de cet agrément ;
- **DONNE** son accord de principe à l'accueil de plusieurs jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS);
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.

N° 2018-7-31 : Modification du tableau des emplois permanents.

Rapporteur : François Ferreira

Le Maire rappelle à l'assemblée : conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite à l'avancement de grade d'un agent et au départ à la retraite de Patrice BRIAT, Monsieur le Maire propose de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

Pour le grade d'adjoint Technique principal de 2ème classe : 15 postes dont un poste à temps non complet (17h30) non pourvu.

Pour le grade d'adjoint technique : 15 postes (13 temps complets, 1 à 17h30 et 1 à 30h hebdomadaires) dont 1 temps complet non pourvu.

Monsieur le Maire vous demande d'approuver cette mise à jour et de valider en conséquence le nouveau tableau ci-annexé à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le tableau des emplois permanent ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

N° 2018-7-32 : Demande de subvention - DETR 2019 – Aménagement des rues intra-muros (Tranche 1).

Rapporteur : Vanessa Parent

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement des rues intra-muros de la ville.

L'opération serait envisagée par tranches (cinq) avec une programmation pluriannuelle qui pourrait s'échelonner de 2019 à 2023. Les travaux porteraient sur :

- l'aménagement de l'espace public pour l'organisation de la vie du centre bourg ;
- la circulation des véhicules ;
- la sécurisation des piétons et cyclistes ;
- la prise en compte de l'accessibilité ;
- l'aménagement d'espaces communs et paysagers en tenant compte de l'aspect architectural du site ;
- l'aménagement et ou création du réseau d'eaux pluviales.

L'enjeu des travaux étant de revoir l'organisation de la vie du centre bourg d'un point de vue économique, sécuritaire, écologique, paysager, architectural et social.

La mission de maîtrise d'œuvre serait fixée à 3.87 % du montant des travaux HT, auquel s'ajoute une mission d'assistance au suivi de l'exécution des travaux par un architecte-concepteur. La convention prévoit également différentes études (levés topographiques, études géotechniques).

L'enveloppe financière prévisionnelle pour ces travaux (Hors Maîtrise d'Œuvre et missions annexes) ne sera précise qu'au stade de la mission « Projet ». Cependant, compte tenu des surfaces de l'opération, on peut évaluer, selon les objectifs qualitatifs de l'aménagement, un coût des travaux évalué par ratio global au m² de l'ordre de 6 433 200 € HT.

Monsieur le Maire informe que ce projet peut être subventionné par l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) catégorie « Environnement et cadre de vie : Aménagement de centre bourg ».

La commune a axé son projet sur trois thèmes principaux :

1. Revitalisation du centre bourg :

- Créer une politique dynamique autour de la rénovation du bâti du centre bourg en relançant des aides publiques telles que l'ANAH,
- Rendre plus sécurisants et harmonieux tous types de déplacements au sein du centre bourg

- Réflexion sur la signalétique globale et le plan de circulation
- Invitation à la découverte et mise en valeur du petit patrimoine bâti du centre bourg
- Développement des parcours cyclistes en centre bourg en lien avec les différentes pistes cyclables déjà existantes pour créer une continuité et un lien entre elles.

2. Maintien du commerce et services de proximité

- Prise en compte de l'accessibilité des commerces et mise en place d'arrêt minutes pour favoriser l'accès aux commerces et services de proximité,
- Favoriser l'accès et le cheminement du centre bourg pour les personnes à mobilité réduite pour les commerces de proximité et les services (médicaux, paramédicaux, administratifs, sociaux...)
- Développement du marché couvert, marché dominical et estival en relation avec l'exploitant de la DSP et les commerçants du centre bourg (stationnement, animation, gestion des déchets, propreté de la ville ...).

3. Attractivité du territoire

- Mise en valeur du patrimoine bâti en créant une continuité physique et géographique entre la citadelle et l'espace portuaire ;
- Développement touristique avec chemin de découverte à travers le bourg historique de la commune ;
- Développement culturel et associatif avec un relais d'informations sur la programmation culturelle et les animations du centre bourg ;
- Développement de l'économie de proximité en cohérence de la stratégie de biens et service (relation directe, circuits courts et vente en directe, commerce de face-à-face mais aussi, représentant des activités en lien direct avec le territoire et le savoir-faire local ;
- Dynamiser l'activité du centre bourg en complément des activités déjà existantes (ostréiculture, métiers de la mer, artisanat d'art...).

Monsieur le Maire propose de solliciter la participation de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – année 2019 - **pour la première tranche.**

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux	MONTANT HT	FINANCEUR (sollicité)	MONTANT
Tranche 1 (surface de 11 800 m ²) Rues des Ecoles, des Remparts, de la Plaine, Alsace Lorraine, Aliénor d'Aquitaine, Gargouilleau, Béranger, Marceau, de Verdun jusqu'au bourg; Boulevards Thiers, des Ecoles, Victor Hugo et du Général Paquette.	1 921 346,65	DETR 2019	517 619,00
		Conseil Départemental	482 700,00
Maitrise d'Œuvre et études (tranche 1)	78 578,04	Conseil Régional	414 095,00
Missions annexes (tranche 1)	70 551,00	Fonds propre	656 061,69
TOTAL HT	2 070 475,69	TOTAL	2 070 475,69

Après en avoir délibéré, à la Majorité, 3 Abstentions (Mmes Courdavault et Malabre, M. Ducoté), le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019, catégorie d'opération « Environnement et cadre de vie : Aménagement de centre bourg » pour les travaux d'aménagement des rues intra-muros (Tranche 1).;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-7-32-1 : Demande de subvention – Conseil Régional – Aménagement des rues intra-muros (Tranche 1).

Rapporteur : Vanessa Parent

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement des rues intra-muros de la ville.

L'opération serait envisagée par tranches (cinq) avec une programmation pluriannuelle qui pourrait s'échelonner de 2019 à 2023. Les travaux porteraient sur :

- l'aménagement de l'espace public pour l'organisation de la vie du centre bourg ;
- la circulation des véhicules ;
- la sécurisation des piétons et cyclistes ;
- la prise en compte de l'accessibilité ;
- l'aménagement d'espaces communs et paysagers en tenant compte de l'aspect architectural du site ;
- l'aménagement et ou création du réseau d'eaux pluviales.

L'enjeu des travaux étant de revoir l'organisation de la vie du centre bourg d'un point de vue économique, sécuritaire, écologique, paysager, architectural et social.

La mission de maîtrise d'œuvre serait fixée à 3.87 % du montant des travaux HT, auquel s'ajoute une mission d'assistance au suivi de l'exécution des travaux par un architecte-concepteur. La convention prévoit également différentes études (levés topographiques, études géotechniques).

L'enveloppe financière prévisionnelle pour ces travaux (Hors Maîtrise d'Œuvre et missions annexes) ne sera précise qu'au stade de la mission « Projet ». Cependant, compte tenu des surfaces de l'opération, on peut évaluer, selon les objectifs qualitatifs de l'aménagement, un coût des travaux évalué par ratio global au m² de l'ordre de 6 433 200 € HT.

Monsieur le Maire informe que ce projet peut être subventionné par la Région.

La commune a axé son projet sur trois thèmes principaux :

4. Revitalisation du centre bourg :

- Créer une politique dynamique autour de la rénovation du bâti du centre bourg en relançant des aides publiques telles que l'ANAH,
 - Rendre plus sécurisants et harmonieux tous types de déplacements au sein du centre bourg
 - Réflexion sur la signalétique globale et le plan de circulation
 - Invitation à la découverte et mise en valeur du petit patrimoine bâti du centre bourg
- Développement des parcours cyclistes en centre bourg en lien avec les différentes pistes cyclables déjà existantes pour créer une continuité et un lien entre elles.

5. Maintien du commerce et services de proximité

- Prise en compte de l'accessibilité des commerces et mise en place d'arrêt minutes pour favoriser l'accès aux commerces et services de proximité,
- Favoriser l'accès et le cheminement du centre bourg pour les personnes à mobilité réduite pour les commerces de proximité et les services (médicaux, paramédicaux, administratifs, sociaux...)
- Développement du marché couvert, marché dominical et estival en relation avec l'exploitant de la DSP et les commerçants du centre bourg (stationnement, animation, gestion des déchets, propreté de la ville ...).

6. Attractivité du territoire

- Mise en valeur du patrimoine bâti en créant une continuité physique et géographique entre la citadelle et l'espace portuaire ;
- Développement touristique avec chemin de découverte à travers le bourg historique de la commune ;
- Développement culturel et associatif avec un relais d'informations sur la programmation culturelle et les animations du centre bourg ;
- Développement de l'économie de proximité en cohérence de la stratégie de biens et service (relation directe, circuits courts et vente en directe, commerce de face-à-face mais aussi, représentant des activités en lien direct avec le territoire et le savoir-faire local ;
- Dynamiser l'activité du centre bourg en complément des activités déjà existantes (ostréiculture, métiers de la mer, artisanat d'art...).

Monsieur le Maire propose de solliciter la participation du Conseil Régional **pour la première tranche**.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux	MONTANT HT	FINANCEUR (sollicité)	MONTANT
Tranche 1 (surface de 11 800 m ²) Rues des Ecoles, des Remparts, de la Plaine, Alsace Lorraine, Aliénor d'Aquitaine, Gargouilleau, Béranger, Marceau, de Verdun jusqu'au bourg; Boulevards Thiers, des Ecoles, Victor Hugo et du Général Paquette.	1 921 346,65	DETR 2019	517 619,00
		Conseil Départemental	482 700,00
Maitrise d'Œuvre et études (tranche 1)	78 578,04	Conseil Régional	414 095,00
Missions annexes (tranche 1)	70 551,00	Fonds propre	656 061,69
TOTAL HT	2 070 475,69	TOTAL	2 070 475,69

Après en avoir délibéré, **à la Majorité, 3 Abstentions (Mmes Courdavault et Malabre, M. Ducoté)**, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Régional pour les travaux d'aménagement des rues intra-muros (Tranche 1) ;

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-7-33 : Demande de subvention – Conseil Départemental – Travaux d'amélioration des halles extérieures – Marché communal.

Rapporteur : Richard Bénito-Garcia

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les travaux sur le marché couvert. Dans un souci de confort et d'amélioration de la structure, il s'agit de poser des tôles aciers sur les 7 cintres de la partie arrière du Marché couvert.

Le montant total de cette opération s'élève à 5 340 € HT.

Ces travaux d'amélioration peuvent faire l'objet de la participation financière de la part du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental, au titre du Fonds d'aide départemental pour la revitalisation des centres des petites communes, au taux maximum, pour cette opération.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** la participation financière, au taux maximum, du Conseil Départemental au titre du fonds d'aide départemental pour la revitalisation des centres des petites communes, au taux maximum, pour cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

N° 2018-7-34 : Demande de subvention – Conseil Départemental – Aménagement de la salle associative « Les Bains Douches ».

Rapporteur : Micheline Humbert

Monsieur le Maire rappelle la réhabilitation de l'ancienne caserne des pompiers en salle associative et équipements sportifs. Celle-ci permet d'accueillir différentes associations sportives dont notamment un club de gym et de danse.

Parmi les besoins recensés, l'acquisition de grands miroirs est nécessaire pour le confort et la bonne pratique de cette activité.

Le Conseil Départemental peut subventionner, à hauteur de 25%, cet achat dans le cadre des équipements sportifs et culturels.

Le montant du devis s'élève à 4 103.77 € HT soit 4 924.52 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre des équipements sportifs et culturels, au taux maximum, pour l'achat de ces miroirs.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** la participation financière du Conseil Départemental au titre des équipements sportifs et culturels, au taux maximum, pour l'achat de ces miroirs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à la présente délibération.

Séance levée à 21H35

A Le Château d'Oléron, le 22 Décembre 2018

**Le Maire,
Michel PARENT**



ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION
RUE DES REMPARTS

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 27 septembre 2018 par Monsieur HERNANDEZ Sébastien, représentant l'entreprise INEO AQUITAINE - 354 route de Saujon - 17600 MEDIS - afin d'exécuter **DES TRAVAUX DE TERRASSEMENTS POUR LA POSE D'UN CABLE D'ECLAIRAGE PUBLIC EN GAIN**, Rue des Remparts - 17480 Le Château d'Oléron;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction effectuée en date du 02 octobre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise INEO AQUITAINE est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront à compter **08 octobre 2018 pour une durée de 10 jours calendaires.**

Article 2 : Durant toute la durée des travaux, les véhicules circuleront sur la chaussée opposée.
Le Stationnement et le dépassement seront interdits sur cette portion.

Article 3 : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue), sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Régie Oléron Déchets,
- Le personnel communal compétent,
- Le pétitionnaire,
- Les Archives municipales.

Fait à Le Château d'Oléron, le 03 octobre 2018
Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué
Micheline HUMBERT Maire, Michel PARENT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.

Commune de
Le Château d'Oléron



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 26 Septembre 2018 par laquelle Maître NAU Edouard, domicilié à 8, place des Dames – BP 30117 – 16104 COGNAC Cedex, demande un arrêté d'alignement pour les biens AZ n°743 et 744 situé Bois de la Gombauidière, appartenant à Monsieur et Madame CHEVALIER Pierre

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 04/10/2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : Voie communale n°16 – Allée de la Gombauidière
L'alignement correspond à la crête du fossé existant situé à environ 4m de l'axe de la chaussée.

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

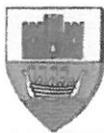
Article 3 : A défaut à Monsieur et Madame CHEVALIER de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.

Fait à Le Château d'Oléron,
Le 04 Octobre 2018



Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 02 Octobre 2018 par laquelle Maître DUPUY Sylvie, domicilié à 26 avenue Bujault – CS 80157 – 79006 NIORT Cedex, demande un arrêté d'alignement pour le bien AC n°918 situé 1 B allée du Clos Sourbier, appartenant à Monsieur et Madame FOURGERET Joël

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 04/10/2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : L'alignement correspond à la façade du bâtiment existant.

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut à Monsieur et Madame FOUGERET de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,
Le 04 Octobre 2018

L'Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.

Commune de
Le Château d'Oléron



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION
RUE MARECHAL FOCH

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 28 septembre 2018 par Madame SANCHEZ Hélène demeurant 13, rue Maréchal Foch – 17480 LE CHATEAU D'OLERON, à l'occasion de son déménagement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée en date du 03 octobre 2018,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame SANCHEZ Hélène est autorisée à procéder au déménagement à l'adresse citée ci-dessus le **vendredi 05 octobre 2018 de 9 h à 18 h.**

Article 2 : Madame SANCHEZ Hélène est autorisée à stationner un camion sur une **portion de 3 places de stationnement** devant le 13, rue Maréchal Foch. Néanmoins la chaussée devra rester libre afin de permettre aux véhicules de circuler librement et sans danger.

Article 3 : Les places de stationnement devront être réservées à l'avance par les Services Techniques afin de ne pas encombrer la chaussée.

Article 4 : Madame SANCHEZ Hélène devra, une fois le déménagement achevé, procéder au nettoyage des abords et signaler le cas échéant tout dégât de voirie ou autre. En cas de dégâts, les frais de réparation seront à sa charge.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La police Municipale
- Le personnel communal compétent
- Le pétitionnaire,
- Les Archives Municipales.

Le Château d'Oléron, le 04 octobre 2018.

Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué
Micheline HUMBERT

Le Maire, Michel PARET



Copie Services techniques sera transmise pour prêt de 3 barrières.

Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
OCTOBRE ROSE

Le Maire de la commune LE CHATEAU D'OLERON ;
Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'organisation de la manifestation « OCTOBRE ROSE » le Dimanche 21 octobre 2018, rue Georges Clémenceau -17480 Le Château d'Oléron ;
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la route ;

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 21 octobre 2018 de 8h00 à 15h, la rue rue Georges Clémenceau sera fermée sur le tronçon allant de la Boulangerie « Maies Pains » jusqu'au magasin « SAS STR BAZAR » (Angle de la rue Gambetta) ;

Article 2 : La signalisation adéquate (barrières, panneaux), sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par les services techniques de la commune.

Article 3 : M. le commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron, le personnel municipal compétent sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✚ M. le commandant de la brigade de gendarmerie du Château d'Oléron
- ✚ M. le responsable du centre technique municipal,
- ✚ Les archives municipales

Le Château d'Oléron le 05 octobre 2018
Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué
Michelline HUMBERT Maire, Michel PARENT





ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
3^{ème} parking de la Citadelle

Le Maire de Le Château d'Oléron ;

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de Monsieur GAUTIER David, Président du Club « Team Cyclisme Le Château d'Oléron » -TCCO - , 4, Boulevard Victor Hugo - 17480 LE CHATEAU D'OLERON, par laquelle il sollicite l'autorisation d'utiliser le 3^{ème} parking de l'avenue de la Citadelle pour y organiser une journée sportive le dimanche 21 octobre 2018,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la route ;

Vu l'avis favorable de la municipalité en date du 20 septembre 2018 ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur GAUTIER David est autorisé à utiliser le troisième parking de l'avenue de la Citadelle pour le stationnement des participants de la journée sportive cycliste, le dimanche 21 octobre 2018 de 7h à 19h.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule étranger à cette manifestation, sera interdit le aux dates et heures et lieux précités selon l'article 1 ;

Article 3 : L'avenue de la Citadelle sera fermée à hauteur du Dojo.
La circulation et le stationnement seront interdits sur le tronçon dojo/parking situé en bas du plan incliné de la Citadelle,

Article 4 : Les panneaux réglementaires et 40 barrières seront mis à disposition par les services techniques de la ville.

Les organisateurs de « Team Cyclisme Le Château d'Oléron » seront en charge de procéder à la disposition des barrières et à la signalétique du parcours.

Article 5 : Les organisateurs devront, une fois la manifestation terminée, procéder au nettoyage du site « La Citadelle », ainsi que le 3^{ème} parking avenue de la Citadelle.
Monsieur Le Président, David GAUTIER, devra signaler le cas échéant, tous dégâts causés par la manifestation (voirie ou autre).

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie ainsi qu'aux abords de la manifestation.

Article 7 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur GAUTIER David
- Le Services Municipaux concernés.
- Archives Municipales

Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué
Micheline HUMBERT

Le Château d'Oléron, le 21 octobre 2018

Le Maire, Michel PARENT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION
RUE REYTRE FRERES

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 5 octobre 2018 par Monsieur BAYLE Antoine demeurant 17 bis, rue Reytre Frères – 17480 LE CHATEAU D'OLERON, à l'occasion de son **déménagement**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée en date du 09 octobre 2018,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur BAYLE Antoine est autorisé à procéder à son déménagement à l'adresse citée ci-dessus **le samedi 13 octobre 2018 de 9 h à 18 h.**

Article 2 : Monsieur BAYLE Antoine est autorisé à stationner un camion **sur une portion de 3 places de stationnement** devant le 17 bis, rue Reytre Frères.
Néanmoins la chaussée devra rester libre afin de permettre aux véhicules de circuler librement et sans danger.

Article 3 : Les places de stationnement devront être réservées à l'avance par le pétitionnaire, 3 barrières seront mises à sa disposition par les Services Techniques de la commune.

Article 4 : Monsieur BAYLE Antoine devra, une fois le déménagement achevé, procéder au nettoyage des abords et signaler le cas échéant tout dégât de voirie ou autre.
En cas de dégâts, les frais de réparation seront à sa charge.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La police Municipale
- Le personnel communal compétent
- Le pétitionnaire,
- Les Archives Municipales.

Pour Le Maire Le Château d'Oléron, le 11 octobre 2018
l'Adjoint Délégué
Michelline HUMBERT Maire, Michel PARENT



Copie Services techniques sera transmise pour prêt de 3 barrières.

Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION
RUE REYTRE FRERES

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 6 octobre 2018 par Monsieur GROS Jérôme, à l'occasion de son emménagement 17 bis rue Reytre Frères – 17480 Le Château d'Oléron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée en date du 09 octobre 2018,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur GROS Jérôme est autorisé à procéder à son emménagement à l'adresse citée ci-dessus **les mardi 23 et mercredi 24 octobre 2018.**

Article 2 : Monsieur GROS Jérôme est autorisé à stationner un camion **sur une portion de 2 places de stationnement** devant le 17 bis, rue Reytre Frères.
Néanmoins la chaussée devra rester libre afin de permettre aux véhicules de circuler librement et sans danger.

Article 3 : Les places de stationnement devront être réservées à l'avance par le pétitionnaire, 3 barrières seront mises à sa disposition par les Services Techniques de la commune.

Article 4 : Monsieur GROS Jérôme devra, une fois le déménagement achevé, procéder au nettoyage des abords et signaler le cas échéant tout dégât de voirie ou autre.
En cas de dégâts, les frais de réparation seront à sa charge.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La police Municipale
- Le personnel communal compétent
- Le pétitionnaire,
- Les Archives Municipales.

Le Château d'Oléron, le 11 octobre 2018
Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué
Micheline HUMBERT Le Maire, Michel PARENT



Copie Services techniques sera transmise pour prêt de 3 barrières.

Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION
Rue du Moulin – La Boutinière

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 10 octobre 2018 par Madame MARTIN Vanina, représentant l'entreprise INEO AQUITAINE – 354 route de Saujon – 17600 MEDIS - à l'occasion **DE TRAVAUX D'EXTENSION POUR LE COMPTE DE Mr BOILEAU (Réalisation d'une traversée rue du Moulin – La Boutinière 17480 Château d'Oléron).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée en date du 12 octobre 2018.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise INEO AQUITAINE est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront à compter du **25 octobre 2018** pour une durée de 30 jours calendaires.

Article 2 : Durant toute la durée des travaux, une restriction sur toute la longueur des travaux sera réglementée par circulation alternée manuellement.
La vitesse sera limitée à 30 km/h,
Le stationnement et le dépassement seront interdits à proximité des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le personnel communal compétent
- Le pétitionnaire,
- Archives Municipales

Le Château d'Oléron, le 15 octobre 2018

⚡ Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué Le Maire, Michel PARENT
Michellne HUMBERT



**Acte non transmissible
Publié en Mairie le :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION
IMPASSE DES HIPPOCAMPES

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 09 OCTOBRE 2018 par Madame PUJOL Cécile, représentant l'entreprise INEO AQUITAINE - 354, route de Saujon - 17600 MEDIS, à l'occasion de travaux de terrassement pour le BRT ENEDIS de Monsieur CHARBIT - 2bis Impasse des Hippocampes - 17480 Le Château d'Oléron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée en date du 12 octobre 2018,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise INEO AQUITAINE est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront à compter du 22 octobre 2018 pour une durée de 3 jours.
La durée de cette réglementation est valable 21 jours à compter du 22 octobre 2018

Article 2 : Durant toute la durée des travaux, la circulation sera fermée. Le stationnement sera interdit.

Article 3 : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue) sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Maire
- Le pétitionnaire,
- Archives Municipales

Fait à Le Château d'Oléron
Le 15 octobre 2018
Pour Le Maire,
l'Adjoint Délégué
Michelle HUMBERT
Le Maire, Michel PARENT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION
RUE DE VERDUN – LA GACONNIERE

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 11 octobre 2018, par Monsieur BRODUT Yvan – *agissant en tant que propriétaire* – demeurant 4, Près du Merle 33620 LARUSCADE, en vue de procéder à LA REFECTION DE TOITURE A L'IDENTIQUE de l'immeuble 8 bis, rue de Verdun – La Gaconnaire – 17480 Le Château d'Oléron, pour une durée de 14 jours à compter du 19 novembre 2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée par la Commune du Château d'Oléron, en date du 12 octobre 2018.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur BRODUT Yvan est autorisé à procéder aux travaux précités qui se dérouleront à partir du 19 novembre 2018 pour une durée de 14 jours,

Article 2 : Les travaux se feront au moyen d'un échafaudage qui sera installé devant le 8bis rue de Verdun, avec prise de 1 mètre sur le domaine public.
Le pétitionnaire devra maintenir un courant de circulation d'une largeur suffisante pour les véhicules

Article 3 : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le personnel communal compétent,
- Le pétitionnaire,
- Les archives municipales.

Fait à Le Château d'Oléron, 15 octobre 2018

Pour Le Maire
L'Adjoint délégué, Michel PARENT

Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Micheline HUMBERT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 04 Octobre 2018 par laquelle Maître Damien DORÉ, domicilié à 9, Place Brassaud – 17320 MARENNES, demande un arrêté d'alignement pour le biens AK n° 1212 situé 41 Rue Hermione, appartenant à Monsieur ROBERT

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 12/10/2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : L'alignement cadastral existant de la parcelle AK n°1212 est conservé.

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut à Monsieur ROBERT de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, il sera poursuivi pour contravention de voirie.

Fait à Le Château d'Oléron,
Le 15 Octobre 2018



Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 04 Octobre 2018 par laquelle Maître Mathieu TOURNADE, domicilié à 34-36 rue Alsace Lorraine – 79005 NIORT, demande un arrêté d'alignement pour le bien AD n° 1095 situé Rue de Quatrozin, appartenant à Monsieur COMPAIN Médéric

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 15/10/2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : L'alignement existant des murettes est conservé.

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut à Monsieur COMPAIN de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, il sera poursuivi pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,
le 15 Octobre 2018

Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.



**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT FERMETURE DU STADE MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.2122621,

Vu la nécessité d'interdire les manifestations sportives de football sur les terrains gazonnés suite aux dégradations causées par les sangliers,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver le terrain de foot situé rue du stade appartenant à la commune de Le château d'Oléron 17480,

Considérant que la sécurité des sportifs rend nécessaire la réglementation des entraînements et des matchs sur le terrain

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les matchs et les entraînements de football sont interdits sur le terrain de foot précité à compter du 18 octobre 2018 jusqu'à la remise en état du terrain.

Article 5 : L'affichage du présent arrêté sera effectué au stade de foot ainsi qu'en mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron
- Le personnel communal compétent
- Le pétitionnaire

Fait à Le Château d'Oléron,
Le 18 octobre 2018.

Pour Le Maire, l'adjoint délégué,

Micheline HUMBERT



Acte non transmissible

Publié en Mairie le : 18 octobre 2018.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION
RUE DES MOULINS

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 17 octobre 2018 par Monsieur BECAUD Pascal, représentant l'entreprise INEO AQUITAINE - 354 route de Saujon - 17600 MEDIS - à l'occasion de **travaux modification Branchement Assainissement**, 4, rue des Moulins - 17480 Le Château d'Oléron ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée en date du 18 octobre 2018.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise INEO AQUITAINE est autorisée à procéder aux travaux précités qui ont débuté le **15 octobre 2018 pour une durée de 5 jours calendaires**, à se prolonger jusqu'au **26 octobre 2018**.

Article 2 : Durant toute la durée des travaux, la rue sera barrée, Sauf pour les riverains Un itinéraire de déviation sera proposé aux véhicules par un système de fléchage mis en place par le pétitionnaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue), sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron
- Le personnel communal compétent
- Le pétitionnaire

Fait à Le Château d'Oléron, le 19 octobre 2018

Pour le Maire, L'adjoint délégué,

Micheline HUMBERT.



Acte non transmissible

Publié en Mairie le : 19 octobre 2018

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
IMPASSE DES HIPPOCAMPES

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 17 octobre 2018 par Monsieur BECAUD Pascal, représentant l'entreprise INEO AQUITAINE – 354, route de Saujon - 17600 MEDIS, à l'occasion de travaux de création d'un branchement d'eau potable, pour le compte de Monsieur CHARBIT Hugo – impasse des Hippocampes 17480 Le Château d'Oléron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron, en date du 18 octobre 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise INEO AQUITAINE est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront à compter du 22 octobre 2018 pour une durée de 20 jours calendaires.

Article 2 : Durant toute la durée des travaux, la circulation sera interdite sauf pour les riverains. L'arrêt et le stationnement seront interdits à proximité des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue) sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron
- Monsieur Le Maire
- Le pétitionnaire

Fait à Le Château d'Oléron,
Le 19 octobre 2018.

Pour le Maire, l'adjoint délégué,



Micheline HUMBERG

Acte non transmissible

Publié en Mairie le : 19 octobre 2018.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.

Commune de
Le Château d'Oléron



ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
RUE ALSACE LORRAINE

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 16 octobre 2018 par Monsieur HERNANDEZ Sébastien, représentant l'entreprise INEO AQUITAINE – 354, route de Saujon - 17600 MEDIS, à l'occasion de travaux pour la dépose de poteaux rue Alsace Lorraine 17480 Le Château d'Oléron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron, en date du 18 octobre 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise INEO AQUITAINE est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront à compter du 22 octobre 2018 pour une durée de 10 jours calendaires.

Article 2 : Durant toute la durée des travaux, la circulation sera interdite dans les deux sens.

Article 3 : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue) sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

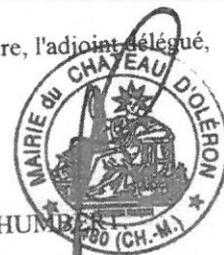
Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron
- Monsieur Le Maire
- Le pétitionnaire

Fait à Le Château d'Oléron,
Le 19 octobre 2018.

Pour le Maire, l'adjoint délégué,



Micheline HUMBERT (CH.-M.)

Acte non transmissible

Publié en Mairie le : 19 octobre 2018

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
2ème parking de la Citadelle

Le Maire de Le Château d'Oléron ;

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande formulée par Marianne GUIPONT, Chef de Marché Sud pour la société KEOLIS sise 2, avenue du Pont Neuf 17300 ROCHEFORT, par laquelle elle sollicite :

- ✓ Une dérogation d'accès d'un véhicule de 10 tonnes par la Porte d'Ors,
- ✓ Une autorisation d'utiliser le 2^{ème} parking de l'avenue de la Citadelle pour y stationner ce véhicule, et un autocar de la Région Nouvelle Aquitaine

Motif de la demande : ***SENSIBILISATION A LA SECURITE DES CARS.***

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la route ;

Vu l'instruction effectuée en date du 22 octobre 2018, par Monsieur Lépie Bernard, Adjoint au Maire, par laquelle un avis favorable est apposée à cette demande ;

ARRETE

Article 1er : Une autorisation est accordée à la Société KEOLIS LITTORAL pour les motifs suivants :

- ✓ Utilisation du deuxième parking de l'avenue de la Citadelle pour le stationnement d'un véhicule 10 tonnes et d'un car Nouvelle Aquitaine,
- ✓ Dérogation pour les deux véhicules précités afin de passer par la porte d'Ors pour accéder au parking

Cette autorisation est accordée pour la période du 03 au 06 novembre 2018

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie ainsi qu'aux abords des véhicules de prévention,

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- La société KEOLIS
- Le Services Municipaux concernés.
- Archives Municipales

Le Château d'Oléron, le 23 octobre 2018

Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué
Micheline HUMBERT

Le Maire, Michel PARENT



Copie sera transmise au responsable des Services Techniques afin d'ouvrir le portique du 2^{ème} parking de l'avenue de la Citadelle

Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION
RUES GARGUILLEAU/BERANGER

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 22 octobre 2018 par Monsieur HERNANDEZ Sébastien, représentant l'entreprise INEO AQUITAINE - 354 route de Saujon - 17600 MEDIS - afin d'exécuter **DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET FOUILLES EN RUE BARREE POUR LA REALISATION D'UN EFFACEMENT SDEER**, Rues GARGUILLEAU/BERANGER/MARCEAU - 17480 Le Château d'Oléron;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction effectuée en date du 24 Octobre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise INEO AQUITAINE est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront à compter **12 novembre 2018 pour une durée de 20 jours calendaires.**

Article 2 : Durant toute la durée des travaux, ces trois rues seront barrées :
Le Stationnement sera interdit sur ces portions

Article 3 : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue), sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le personnel communal compétent,
- Le pétitionnaire,
- Les Archives municipales.

Fait à Le Château d'Oléron, le 25 octobre 2018

Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué Maire, Michel PARENT
Micheline HUMBERT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRÊTE DE POLICE DE CIRCULATION
RUES ALIENOR D'AQUITAINE

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 22 octobre 2018 par Monsieur HERNANDEZ Sébastien, représentant l'entreprise INEO AQUITAINE – 354 route de Saujon – 17600 MEDIS – afin d'exécuter **DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET FOUILLES EN RUE BARREE POUR LA REALISATION D'UN EFFACEMENT DE RESEAU SDEER**, Rue Aliénor d'Aquitaine - 17480 Le Château d'Oléron;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction effectuée en date du 24 Octobre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise INEO AQUITAINE est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront à compter **12 novembre 2018 pour une durée de 20 jours calendaires.**

Article 2 : Durant toute la durée des travaux, cette rue sera barrée
Le Stationnement sera interdit sur cette portion.

Article 3 : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue), sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le personnel communal compétent,
- Le pétitionnaire,
- Les Archives municipales.

Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué
Micheline HUMBERT
Fait à Le Château d'Oléron, le 25 octobre 2018
Maire, Michel PARENT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRÊTE DE POLICE DE CIRCULATION
ANGLE RUES CHANZY ET LAFAYETTE

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 22 octobre 2018 par Monsieur HERNANDEZ Sébastien, représentant l'entreprise INEO AQUITAINE - 354 route de Saujon - 17600 MEDIS - afin d'exécuter **DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET FOUILLES EN RUE BARREE POUR LA REALISATION D'UN EFFACEMENT DE RESEAUDEER**, Rues ANGLE DES RUES CHANZY ET LAFAYETTE - 17480 Le Château d'Oléron;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction effectuée en date du 24 Octobre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise INEO AQUITAINE est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront à compter **12 novembre 2018 pour une durée de 20 jours calendaires.**

Article 2 : Durant toute la durée des travaux, ces deux rues seront barrées :
Le Stationnement sera interdit sur ces portions.

Article 3 : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue), sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le personnel communal compétent,
- Le pétitionnaire,
- Les Archives municipales.

Fait à Le Château d'Oléron, le 25 octobre 2018
Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué
Micheline HUBERT
Le Maire, Michel PARENT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION
AVENUE D'ANTIOCHE

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 23 OCTOBRE 2018 par Madame PUJOL Cécile, représentant l'entreprise INEO AQUITAINE - 354, route de Saujon - 17600 MEDIS, à l'occasion de **TRAVAUX DE FOUILLE ET FONCAGE SOUS CHAUSSEE** (sous réserve que les réseaux existants le permettent), **POUR LE BRT DE M. POUPIN -64 bis, Avenue d'Antioche - 17480 Le Château d'Oléron**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée en date du 25 octobre 2018,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise INEO AQUITAINE est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront à compter du **05 novembre 2018 pour une durée de 10 jours calendaires**.
La durée de cette réglementation est valable 21 jours à compter du 05 novembre 2018

Article 2 : Durant toute la durée des travaux, la circulation se fera par alternat au moyen de feux tricolores. Le stationnement et le dépassement seront interdits.

Article 3 : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue) sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Maire
- Le pétitionnaire,
- Archives Municipales

Fait à Le Château d'Oléron,
Le 25 octobre 2018
Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué
Micheline HUMBERT
Le Maire, Michel PARENT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION
RUE DU MOULIN - GRESILLON

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 23 octobre 2018 par Monsieur BECAUD Pascal, représentant l'entreprise INEO AQUITAINE - 354 route de Saujon - 17600 MEDIS - à l'occasion **DE TRAVAUX CREATION BRANCHEMENT EAU POTABLE**, 2 rue du moulin - Grésillon - 17480 Le CHATEAU D'OLERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée en date du 25 octobre 2018.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise INEO AQUITAINE est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront le **29 octobre 2018, pour une durée de 2 jours calendaires.**
La durée réglementaire de ces travaux est accordée pour 10 jours.

Article 2 : Durant toute la durée des travaux, la circulation se fera sous alternat manuel, en demi-chaussée. Le stationnement et le dépassement seront interdits sur toute la portion des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue), sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le personnel communal compétent
- Le pétitionnaire,
- Archives municipales

Fait à Le Château d'Oléron, le 25 octobre 2018

F Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué

Micheline HUMBERT

Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire, Michel PARENT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION
RUE Victor Hugo – Boulevard Thiers – Boulevard Général Paquette

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 23 octobre 2018 par la Société GEOTEC, 26 rue Lavoisier – ZAC de Belle Aire 17440 Aytré, pour réaliser :

- ⚡ **Des mesures de déflexion avec un poids lourd suivi d'un fourgon, (circulation fortement ralentie puisque ces véhicules devront s'arrêter tous les 20 mètres pour 2 à 3 minutes maximum)**
- ⚡ **Des sondages carottés à réaliser avec un fourgon (peuvent être réalisés en mettant en place une circulation alternée ou en stationnant sur les places de parking situées le long de la voirie)**

Lieu des travaux : Rue Victor Hugo, Boulevard Thiers, Boulevard Général Paquette, entre l'Avenue Alsace Lorraine et le Boulevard Thiers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction effectuée en date du 25 octobre 2018.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Société GEOTEC est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront sur 5 journées comprises entre le lundi 05 novembre et le vendredi 23 novembre 2018 ;

Article 2 : Durant ces travaux, la circulation sera ponctuée comme suit, selon l'avancée :
Soit par alternat par panneaux B 15/C 18,
Soit la rue sera barrée ponctuellement.

Article 3 : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire ;

Article 4 : La Société GEOTEC devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique ;

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le personnel communal compétent
- Le pétitionnaire,
- Archives municipales.

Le Château d'Oléron, le 25 octobre 2018

Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué Le Maire, Michel PARENTE
Michellne HUMBERT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



**ARRETE REGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PARKING CREDIT AGRICOLE**

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 16 octobre 2018 par Monsieur Florian LAROCHE, Conducteur de Travaux – Entreprise ALM ALLAIN - 11 rue des perches 17100 SAINTES – sollicitant *l'autorisation d'occuper le domaine public (Parking du Crédit Agricole), pour stationner des bungalows à usage de bureaux pendant les travaux de réhabilitation du bâtiment existant, -CA- ainsi que 8 places de stationnement ouvertes à tout public,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée en date du 25 octobre 2018,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise ALM ALLAIN est autorisée à utiliser le parking attenant au crédit agricole selon les conditions explicatives précitées, *à compter du lundi 22 octobre pour une durée de cinq mois,*

Article 2 : Le panneau d'autorisation de travaux devra être mis en évidence aux abords du chantier par le pétitionnaire

Article 3 : Le pétitionnaire devra, une fois le chantier achevé, procéder au nettoyage du parking et signaler le cas échéant tout dégât de voirie ou autre.
En cas de dégâts, les frais de réparation seront à sa charge.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché à proximité du chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron,
- Monsieur Le Maire,
- Le personnel communal compétent,
- Le pétitionnaire.

F Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué
Michel HUBERT Maire, Michel PARENT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 11 Octobre 2018 par laquelle Maître de BERTRAND PIBRAC Gilles, domicilié à 11 rue Victor Hugo – 17300 ROCHEFORT, demande un arrêté d'alignement pour le bien AE n° 47 situé 6 rue de la Chasse, appartenant à Monsieur VINGHES Alexandre

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 26/10/2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : L'alignement existant est conservé.

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

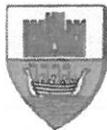
Article 3 : A défaut à Monsieur VINGHES de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, il sera poursuivi pour contravention de voirie.

Fait à Le Château d'Oléron,
Le 29 Octobre 2018



Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 15 Octobre 2018 par laquelle Maître BOURGOIN Catherine, domicilié à 7, rue de la République – 17310 SAINT PIERRE D'OLERON, demande un arrêté d'alignement pour le bien AC n°974 (lot 123) situé 9, rue Chanzy et 5 rue Jean Hay, appartenant à Monsieur MACHEFERT Rémy

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 26/10/2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : L'alignement des façades existantes "rue Chanzy et rue Jean Hay" est conservé.

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut à Monsieur MACHEFERT de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, il sera poursuivi pour contravention de voirie.

Fait à Le Château d'Oléron,
Le 29 Octobre 2018
Adjoint au Maire
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 15 Octobre 2018 par laquelle Maître MAGENDIE Antoine, domicilié à 23, avenue du Jeu de Paume – 33200 BORDEAUX, demande un arrêté d'alignement pour le bien AC n° 115 situé 3, rue Pierre Wiehn appartenant à Monsieur CAVALLI

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 26/10/2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : L'alignement du bâtiment existant est conservé.

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut à Monsieur CAVALLI de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, il sera poursuivi pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,
Le 29 Octobre 2018

Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 26 Octobre 2018 par laquelle Maître FAUCHEREAU Bénédicte, domicilié à 7, rue de la République – 17310 SAINT PIERRE D'OLERON, demande un arrêté d'alignement pour le bien AC n°923 situé 2 et 3, boulevard Victor Hugo, appartenant aux Consorts GRUMET

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 26/10/2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : L'alignement des façades du bâtiment existant "rue Jean Hay et Boulevard Victor Hugo" est conservé

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut aux Consorts GRUMET de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.

Fait à Le Château d'Oléron,
Le 29 Octobre 2018



L'Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 23 Octobre 2018 par laquelle Maître Charles RAGEY, SCP Notaires Associés domicilié à 7, rue de la République- 17310 Saint-Pierre d'Oléron, demande un arrêté d'alignement pour le bien AC n° 678 situé 29, Chemin de Ronde, appartenant à Madame RICHARD Line.

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 29/10/2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : L'alignement cadastral existant est conservé.

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut à Madame RICHARD de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, elle sera poursuivie pour contravention de voirie.

Fait à Le Château d'Oléron,
le 29 Octobre 2018



Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 25 Octobre 2018 par laquelle la Société UFARA domicilié à 30, rue de Liège – 75008 Paris, demande un arrêté d'alignement pour les biens AT n° 322 et 941 situé 9, Rue du Canton – Fief Naton, appartenant à Madame AUBRUN Nadine.

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 31/10/2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : L'alignement cadastral existant est conservé.

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut à Madame AUBRUN de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, elle sera poursuivie pour contravention de voirie.

Fait à Le Château d'Oléron,
le 31 Octobre 2018



Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 30 Octobre 2018 par laquelle Maître OGIER-LAGOUANELLE Catherine, domicilié à 13, rue Le Terme – 17320 MARENNES, demande un arrêté d'alignement pour les biens AM n° 1398-1400 situé 3 rue des Marais - Ors, appartenant à Mme Rachelle COGNIER

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 06/11/2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : L'alignement de la clôture existante est conservé.

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut à Madame COGNIER de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, elle sera poursuivie pour contravention de voirie.

Fait à Le Château d'Oléron,
le 06 Novembre 2018
L'Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.

Commune de
Le Château d'Oléron



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 29 Octobre 2018 par laquelle Maître DOUDOUX Hélène, domicilié à 2, rue Pierre et Marie Curie – 80350 MERS LES BAINS demande un arrêté d'alignement pour les biens BD n° 753-755-848 situé 23 rue des Alizés, appartenant à Monsieur JEANNEAU Romain

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 06/11/2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : L'alignement de la murette existante est conservé.

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut à Monsieur JEANNEAU de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, il sera poursuivi pour contravention de voirie.

Fait à Le Château d'Oléron,
le 06 Novembre 2018

Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.

Commune de
Le Château d'Oléron



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 24 Octobre 2018 par laquelle Maître FAUCHEREAU Bénédicte, domicilié à 7, rue de la République – 17310 SAINT PIERRE D'OLERON, demande un arrêté d'alignement pour le biens AD n°1290 et AK n°1259 situé La Pierrière appartenant aux Consorts DAVENNE

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 07/11/2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : L'alignement du muret et du portail existant est conservé

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut aux Consorts DAVENNE de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,
le 08 Novembre 2018

Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 02 Novembre 2018 par laquelle Maître Charles RAGEY, SCP Notaires Associés domicilié à 7, rue de la République- 17310 Saint-Pierre d'Oléron, demande un arrêté d'alignement pour le bien AT n° 513 situé 2, Rue des Forges – La Chevalerie, appartenant à Monsieur DAVID Gaby.

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 07/11/2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : L'alignement cadastral de la parcelle AT n°513 est conservé.

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut à Monsieur DAVID de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, elle sera poursuivie pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,
le 08 Novembre 2018

Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 02 Novembre 2018 par laquelle Maître Charles RAGEY, SCP Notaires Associés domicilié à 7, rue de la République- 17310 Saint-Pierre d'Oléron, demande un arrêté d'alignement pour le bien AT n° 515 situé Rue des Pêcheurs – La Chevalerie, appartenant à Monsieur DAVID Gaby.

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 07/11/2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : L'alignement cadastral de la parcelle AT n°515 est conservé.

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut à Monsieur DAVID de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, elle sera poursuivie pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,
Le 08 Novembre 2018

Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 6 novembre 2018 par l'entreprise ORANGE, rue Jules Noriac – 87000 LIMOGES, à l'occasion de travaux d'**OUVERTURE CHAMBRE FRANCE TELECOM** se situant dans le *giratoire Porte de Dolus*, commune de Le Château d'Oléron - 17480,

• **Tavaux effectués par l'entreprise SCOPELEC - CHEMIN DE LA CHARRE – 17300 ROCHEFORT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron, en date du 8 novembre/2018.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise SCOPELEC est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront à compter du 27 novembre pour une durée de 5 jours.
Cette réglementation débute le 27 novembre pour une durée de 30 jours calendaires

Article 2 : Un courant de circulation permanent sera maintenu
Le stationnement et le dépassement seront interdits à proximité des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le Maire,
- La Police Municipale,
- Le pétitionnaire,
- Archives Municipales.

Le CHATEAU D'OLERON,
Le 8 novembre 2018

Le Maire, Michel PARENT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION
AVENUE DE LA BEAUCOURSIERE

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 7 novembre 2018 par Monsieur BECAUD Pascal, représentant l'entreprise INEO AQUITAINE - 354 route de Saujon - 17600 MEDIS - à l'occasion **DE TRAVAUX CREATION BRANCHEMENT EAU POTABLE**, 48 bis avenue de la Beaucoursière - 17480 Le CHATEAU D'OLERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée en date du 8 novembre 2018.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise INEO AQUITAINE est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront le **14 novembre 2018, pour une durée de 2 jours calendaires.**
La durée réglementaire de ces travaux est accordée pour 10 jours.

Article 2 : Durant toute la durée des travaux, la circulation se fera manuellement au moyen de panneaux B15/C18, avec empiètement sur chaussée.

La vitesse sera limitée à 30 km/h

Le stationnement et le dépassement seront interdits sur toute la portion des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue), sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le Maire
- Le pétitionnaire,
- Archives municipales

Fait à Le Château d'Oléron, le 8 novembre 2018

Le Maire, Michel PARENT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION
RUE GILBERT RANSON

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 7 novembre 2018 par Monsieur BECAUD Pascal, représentant l'entreprise INEO AQUITAINE - 354 route de Saujon - 17600 MEDIS - à l'occasion **DE TRAVAUX CREATION BRANCHEMENT EAU USEES**, rue Gilbert Ranson- 17480 Le CHATEAU D'OLERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée en date du 8 novembre 2018.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise INEO AQUITAINE est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront à compter du **14 novembre 2018, pour une durée de 2 jours calendaires.**
La durée réglementaire de ces travaux est accordée pour 10 jours.

Article 2 : Durant toute la durée des travaux, la circulation se fera manuellement au moyen de panneaux B15/C18, avec empiètement sur chaussée.

La vitesse sera limitée à 30 km/h

Le stationnement et le dépassement seront interdits sur toute la portion des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue), sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le Maire
- Le pétitionnaire,
- Archives municipales

Fait à Le Château d'Oléron, le 8 novembre 2018

Le Maire, Michel PARENT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.

Commune de
Le Château d'Oléron



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 05 Novembre 2018 par laquelle Maître FAUCHEREAU Bénédicte, domicilié à 7, rue de la République – 17310 SAINT PIERRE D'OLERON, demande un arrêté d'alignement pour le bien AM n°168 situé 8 rue des Lilas - Ors appartenant à Monsieur BODIN Miguel et Madame WUSTEN Karine

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 08/11/2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : L'alignement de la parcelle AM n°168 est conservé

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut à Monsieur BODIN et Madame WUSTEN de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,
le 09 Novembre 2018

Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.

Commune de
Le Château d'Oléron



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 05 Novembre 2018 par laquelle Maître Charles RAGEY, SCP Notaires Associés domicilié à 7, rue de la République- 17310 Saint-Pierre d'Oléron, demande un arrêté d'alignement pour le bien AD n° 543 situé 12 rue des Romains, appartenant aux Consorts CHARLES.

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 08/11/2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : L'alignement existant est conservé.

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut aux Consorts CHARLES de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.

Fait à Le Château d'Oléron,
le 09 Novembre 2018
L'Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION
PORTE DE DOLUS

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 6 novembre 2018 par l'entreprise ORANGE, rue Jules Noriac – 87000 LIMOGES, à l'occasion de travaux d'**OUVERTURE CHAMBRE FRANCE TELECOM POUR TIRAGE DE CABLE** se situant dans le **giratoire Porte de Dolus**, commune de Le Château d'Oléron - 17480,

• **Tavaux effectués par l'entreprise SCOPELEC - CHEMIN DE LA CHARRE – 17300 ROCHEFORT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron, en date du 8 novembre/2018.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise SCOPELEC est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront à compter du 27 novembre pour une durée de 5 jours.

Cette réglementation débute le 27 novembre pour une durée de 30 jours calendaires

Article 2 : Un courant de circulation permanent sera maintenu
Le stationnement et le dépassement seront interdits à proximité des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le Maire,
- La Police Municipale,
- Le pétitionnaire,
- Archives Municipales.

Le CHATEAU D'OLERON
Le 12 novembre 2018

Le Maire, Michel PARENT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION
RUE DE FONTEMBRE

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 8 novembre 2018 par Madame PUJOL Cécile, représentant l'entreprise INEO AQUITAINE - 354, route de Saujon - 17600 MEDIS, à l'occasion de **TRAVAUX DE TERRASSEMENT AVEC TRAVERSEE DE ROUTE POUR LE BRT DE M. CLEMENT - 2 rue de Fontembre - 17480 Le Château d'Oléron**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée en date du 10 novembre 2018,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise INEO AQUITAINE est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront à compter du **21 novembre 2018 pour une durée de 3 jours calendaires**.
La durée de cette réglementation est valable 21 jours à compter du 21 novembre 2018

Article 2 : Durant toute la durée des travaux, la circulation se fera par alternat au moyen de feux tricolores.

La vitesse sera limitée à 30 km/h

Le stationnement et le dépassement seront interdits.

Article 3 : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue) sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Maire
- Le pétitionnaire,
- Archives Municipales

Fait à Le Château d'Oléron
Le 12 novembre 2018

Le Maire, Michel PARENT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE DU MAIRE INTERDISANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT

SPECTACLE PYROTECHNIQUE DIMANCHE 30 DECEMBRE 2018

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'organisation par la commune, représentée par Monsieur Le Maire Michel PARENT, d'un spectacle pyrotechnique dans l'enceinte de la Citadelle, sur le contrefort, face à la Mer ; le dimanche 30 décembre 2018;

Considérant la nécessité d'assurer, à cette occasion, la sécurité des usagers du domaine public ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commune de LE CHATEAU D'OLERON, est autorisée à organiser un spectacle pyrotechnique le dimanche 30 décembre 2018 dans l'enceinte de la Citadelle, sur le contrefort, face à la Mer

Article 2 : Une zone de sécurité au moyen de barrières sera mise en place de 12h00 à 24h00 pour interdire les accès suivants :

- Porte Rue Aliénor d'Aquitaine (au Nord)
- Enceinte de la citadelle (à l'ouest)
- A l'Ouest dans l'enceinte de la Citadelle (condamnation de la zone nord)
- Esplanade de l'Arsenal
- Interdiction de stationnement des bateaux
- Interdiction d'accès à la plage

Article 3 : La circulation en provenance du boulevard Victor Hugo sera déviée par l'Avenue de la Citadelle et le Square Jean Moulin.

Article 4 : La signalisation sera fournie, mise en place et entretenue par la commune. Les déviations et interdictions de circulation et de stationnement seront indiquées aux origines, par panneaux et en cours de trajet par des flèches aux changements de direction.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron
- Le personnel communal compétent
- Le Garde Municipal
- Le Maire
- Chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Le Château d'Oléron, le 13 novembre 2018

Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué
Le Maire, Michel PARENT
Micheline HUMBERT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION
RAMASSAGE DES DECHETS

Le Maire de Le Château d'Oléron ;

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande formulée par Monsieur MASSICOT, Président de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron, par laquelle il sollicite :

- ✓ Une dérogation pour la circulation de véhicules supérieurs à 10 tonnes ;

Considérant qu'il convient d'assurer le ramassage des déchets ;

Vu l'instruction effectuée en date du 14 novembre 2018, par Monsieur Lépie Bernard, Adjoint au Maire, par laquelle un avis favorable est apposée à cette demande ;

ARRETE

Article 1er : Une dérogation permanente est accordée au Président de la Communauté de communes pour la circulation des véhicules supérieur à dix tonnes destinés au ramassage des déchets dans les rues **Bernard Giraudeau et du Verger**, sur la commune du Château d'Oléron

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie.,

Article 3 : **Ampliation de cet arrêté sera transmise à :**

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- La société NICOLLIN
- Le Services Municipaux concernés.
- Archives Municipales.

Le Château d'Oléron, le 15 novembre 2018
Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué
Micheline HUMBERT Maire, Michel PARENT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 08 Novembre 2018 par laquelle Maître Roland BOUQUILLARD domicilié à 1, Place de la Préfecture – BP 16 – 87001 LIMOGES Cedex, demande un arrêté d'alignement pour les biens AT n° 354 et 893 situé 38 rue de la Beaucoursière, appartenant à Monsieur et Madame DELTREUIL Vincent.

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 16/11/2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : L'alignement des deux parcelles AT n° 354 et 893 "rue de la Beaucoursière" est conservé.

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut à Monsieur et Madame DELTREUIL de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,
Le 19 Novembre 2018

L'Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 05 Novembre 2018 par laquelle Maître FAUCHEREAU Bénédicte, domicilié à 7, rue de la République – 17310 SAINT PIERRE D'OLERON, demande un arrêté d'alignement pour le bien AE n°267 situé 56 rue de Bel Air appartenant à Monsieur et Madame NAZET Jean Claude

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 21/11/2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : L'alignement du murets de clôture existant est conservé

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

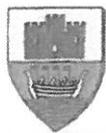
Article 3 : A défaut à Monsieur et Madame NAZET de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,
Le 21 Novembre 2018

L'Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 14 Novembre 2018 par laquelle Maître Hélène GAILLARD, domicilié à 28bis, avenue Charles de Gaulle - CS 70290- 17312 ROCHEFORT CEDEX, demande un arrêté d'alignement pour les biens AI n° 80 -81 situé 7 rue de Bel Air - La Renisière, appartenant à Monsieur et Madame HUGUENY Michel

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 21/11/2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : L'alignement cadastral existant est conservé.

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut à Monsieur et Madame HUGUENY de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.

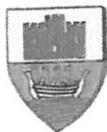
Fait à Le Château d'Oléron,
Le 21 Novembre 2018



L'Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.

Commune de
Le Château d'Oléron



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 13 Novembre 2018 par laquelle le Cabinet Sylvie HENENSAL, Géomètre expert domicilié à 16, rue de la République – BP 47 – 17310 SAINT PIERRE D'OLERON, demande un arrêté d'alignement pour les biens AD n° 893 et 895, situé rue du Chemin Vert appartenant à Madame Pascale VIDEAU

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 21/11/2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : L'alignement correspond aux deux bornes A et E mentionnées dans le plan de bornage établi par Mme HENENSAL en date du 15 Février 2016.

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut à Madame VIDEAU de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, elle sera poursuivie pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,
Le 21 Novembre 2018

L'Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.



ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION
PRISE DES BARATES-ROUTE D'ORS

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 20 novembre 2018 par Monsieur BECAUD Pascal, représentant l'entreprise INEO AQUITAINE - 354 route de Saujon - 17600 MEDIS - à l'occasion **DE TRAVAUX CREATION BRANCHEMENT EAU POTABLE**, Prise des Barates - Route d'Ors - 17480 Le CHATEAU D'OLERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée en date du 8 novembre 2018.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise INEO AQUITAINE est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront à compter du **27 novembre 2018, pour une durée de 2 jours calendaires.**
La durée réglementaire de ces travaux est accordée pour 10 jours à compter du 26 novembre 2018.

Article 2 : Durant toute la durée des travaux, la circulation se fera manuellement au moyen de panneaux B15/C18, avec empiètement sur chaussée.

La vitesse sera limitée à 30 km/h

Le stationnement et le dépassement seront interdits sur toute la portion des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue), sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le Maire
- Le pétitionnaire,
- Archives municipales

Fait à Le Château d'Oléron, le 22 novembre 2018

Le Maire, Michel PARENT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 21 Novembre 2018 par laquelle Maître Hélène GAILLARD, domicilié à 28bis, avenue Charles de Gaulle - CS 70290- 17312 ROCHEFORT CEDEX, demande un arrêté d'alignement pour les biens AC n° 564-565 situé 6 rue Omer Charlet, appartenant à Madame RENAUD Patricia

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 23/11/2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : L'alignement des façades existantes "rue Omer Charlet" et "rue Lafayette" est conservé.

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut à Madame RENAUD de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, elle sera poursuivi pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,
le 26 Novembre 2018

L'Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.



ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION
RUE DES PECHEURS

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 22 novembre 2018 par Monsieur BECAUD Pascal, représentant l'entreprise INEO AQUITAINE - 354 route de Saujon - 17600 MEDIS - à l'occasion **DE TRAVAUX CREATION BRANCHEMENT EAU POTABLE**, 8 rue des Pêcheurs-17480 Le CHATEAU D'OLERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée en date du 23 novembre 2018.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise INEO AQUITAINE est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront à compter du **3 décembre 2018, pour une durée de 3 jours calendaires**.
La durée réglementaire de ces travaux est accordée pour 10 jours à compter du 3 décembre 2018

Article 2 : Durant toute la durée des travaux, la circulation sera fermée, sauf pour les Riverains. Le stationnement sera interdit sur toute la portion des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue), sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le Maire
- Le pétitionnaire,
- Archives municipales

Fait à Le Château d'Oléron, le 26 novembre 2018

Le Maire, Michel PARENT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION
RUE DE QUATORZIN

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 22 novembre 2018 par Monsieur BECAUD Pascal, représentant l'entreprise INEO AQUITAINE - 354 route de Saujon - 17600 MEDIS - à l'occasion *DE TRAVAUX CREATION BRANCHEMENT EAU POTABLE*, 24bis rue de Quatorzin - 17480 Le CHATEAU D'OLERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée en date du 23 novembre 2018.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise INEO AQUITAINE est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront à compter du **3 décembre 2018, pour une durée de 3 jours calendaires**.
La durée réglementaire de ces travaux est accordée pour 10 jours à compter du 3 décembre 2018

Article 2 : Durant toute la durée des travaux, la circulation sera fermée, sauf pour les Riverains. Le stationnement sera interdit sur toute la portion des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue), sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

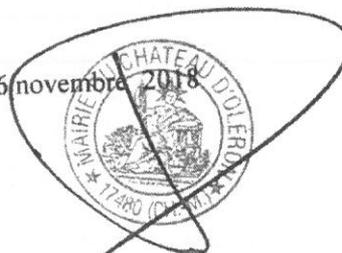
Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le Maire
- Le pétitionnaire,
- Archives municipales

Fait à Le Château d'Oléron, le 26 novembre 2018

Le Maire, Michel PARENT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE de permission de voirie valant autorisation d'entreprendre

Le Maire de la commune LE CHATEAU D'OLERON ;

Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code des communes et le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25/05/1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
Vu le Règlement National d'Urbanisme (RNU)
Vu la demande formulée le 26/11/2018 par Monsieur PACULL Christophe domicilié rue des villageois - 17480 LE CHÂTEAU D'OLERON sollicitant l'autorisation de pose d'un busage - Pièce de Broutille, cadastré AI n° 303
Sur proposition de Monsieur LEPIE, adjoint au Maire;

ARRETE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux conditions suivantes :

- Le busage sera réalisé sur une longueur de 5 m maxi en buses de diamètre 300 armées ou annelées
- Les buses seront posées sur un lit de sable, suivant la pente générale du fossé et le remblai supérieur sera réalisé avec du calcaire 0/31.5 compacté
- Des têtes d'aqueduc de sécurité ne dépassant pas le terrain naturel seront réalisées à chaque extrémité du busage
- Le pétitionnaire est responsable de l'entretien et du bon fonctionnement de son ouvrage, à défaut le gestionnaire de la voirie se réserve le droit d'ôter sans préavis le busage

Article 2 : Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation.

Article 3 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : La présente autorisation n'est valable que pour une durée de un an à compter du jour de sa signature. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, les autres autorisations prévues par le code de l'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux exemptés de permis de construire, déclaration de clôture)

Article 6 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur PACULL Christophe

Fait au CHATEAU D'OLERON, Le 27 Novembre 2018.

Pour le Maire, l'adjoint délégué

Bernard LEPIE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION
Avenue de la Beaucoursière

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée par Mr JEAN Patrick représentant le Groupe BOUYGUES E&S - PONS – rue Raymond Baillou – 17800 PONS, à l'occasion **DE TRAVAUX DE RESEAU AERIEN OU SOUTERRAINS OU BRANCHEMENT** (hors télécom) - EDF – Avenue de la Beaucoursière – 17480 LE CHATEAU D'OLERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron, en date du 29/11/2018

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Groupe BOUYGUES E&S est autorisé à procéder aux travaux précités qui se dérouleront durant **20 jours calendaires à compter du 14/01/2019**.

Article 2 : Durant ces travaux, la circulation sera maintenue sous alternat par feux tricolores Le stationnement et le dépassement seront interdits à proximité des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux et leur nature (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue) sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron
- Le personnel communal compétent
- Le pétitionnaire

Fait à Le Château d'Oléron, le 29 décembre 2018

Le Maire, Michel PARENT

Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué
Micheline HUMBERT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE DU MAIRE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu les articles L2.213-1 à L2.213-6 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la demande effectuée par l'Association « *COULEURS CABANES* », afin d'organiser la journée « *LUMIERES AUX CABANES* »

Considérant qu'à l'occasion des animations de Noël qui se dérouleront dimanche 9 décembre 2018 sur le Parvis des Cabanes, avenue du Port, il convient d'assurer la sécurité des personnes;

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sur la Parvis des Cabanes, avenue du Port, sera interdit le Dimanche 9 décembre 2018 à partir de 9h et ceci, jusqu'à la fin des festivités.

Les activités durant cette journée sont définies comme tel :

- ✚ Balades en ânes de 14h à 17h,
- ✚ Ateliers créations dans les cabanes partenaires à partir de 15h,
- ✚ Atelier maquillage de 15h à 17h,
- ✚ Spectacle de bulles à 16h,
- ✚ Spectacle déambulation de batucada 16h30 à 17h30,
- ✚ Retraite aux flambeaux jusqu'au port à 17h,
- ✚ Lâcher de lanternes chinoises à 17h30,
- ✚ Pot de l'amitié Cabane Coco Chenal à 18h.

Article 2: L'Association *Couleurs Cabanes* est autorisée à organiser un Lâcher de lanternes Chinoises Biodégradables à 17h30 au port du Château d'Oléron.

Article 3: L'Association *Couleurs cabanes* est autorisée à organiser une procession avec des lanternes lumineuses sur un parcours allant du parvis des Cabanes (départ 17h), jusqu'au port (arrivée 17h30), en passant par l'avenue du Port.

Article 4: Le présent arrêté sera affiché en mairie, ainsi que sur les lieux des manifestations

Article 5:

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron,
- Le Maire
- Le personnel communal compétent,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Château d'Oléron, le 30 novembre 2018

Le Maire, Michel PARENT
Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué
Micheline HUMBERT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



Arrêté réglementant la circulation et le stationnement
PLACE DE LA REPUBLIQUE

Le Maire de LE CHATEAU D'OLERON ;

Vu les articles L2.213-1 à L 2.213-6 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 113-1 et L 113-2 du code de la voirie ;

Vu la demande de Mme DORMIEU Florence agissant en tant que coordinatrice de « **CLIC Oleron** » **Maison Phare – Rue Carinera – 17310 Saint-Pierre d'Oléron**, en vue de stationner un véhicule sous la forme d'un **Centre Local d'Information et de Coordination ayant pour mission d'informer et soutenir les personnes retraités/âgées**, dans la contre allée du Kiosque, Place de la République, le mercredi 5 décembre 2018 de 10h à 17h,

Considérant qu'à l'occasion de cette démarche d'information et de soutien qui se déroulera dans les conditions citées ci-dessus, il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des personnes ;

ARRETE

Article 1er : CLIC OLERON est autorisé à stationner un véhicule sur un nombre suffisant de place de parking Place de la République, côté rue Georges Clémenceau, de 9h à 18h. La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits durant cette journée et selon le créneau horaire indiqué.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie ainsi que sur les lieux des manifestations.

Article 3 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron, le personnel communal compétent, L'association Loisirs Animations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Château d'Oléron, le 4 décembre 2018

Le Maire, Michel PARENT

Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué
Micheline HUMBERT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 27 Novembre 2018 par laquelle Maître OGIER-LAGOUANELLE Catherine, domicilié à 13, rue Le Terme – 17320 MARENNES, demande un arrêté d'alignement pour les biens AB n° 110-111 situé 14, rue Aliénor d'Aquitaine, appartenant aux Consorts JOLISSAINT

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 03/12/2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : L'alignement cadastral des parcelles AB n°110 et 111 est conservé.

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut aux Consorts JOLISSAINT de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.

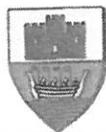


Fait à Le Château d'Oléron
Le 05 Décembre 2018

L'Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.

Commune de
Le Château d'Oléron



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 28 Novembre 2018 par laquelle Maître GILBERT Thierry, domicilié à 1, Bd de Cordouan CS 40038 – 17204 ROYAN Cédex, demande un arrêté d'alignement pour les biens AD n° 811-813 situé Rue des Verrons "Le Moulin de la Chapelle", appartenant aux Consorts JOANDET

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 03/12/2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : L'alignement du portail existant est conservé.

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut aux Consorts JOANDET de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,
Le 05 Décembre 2018

L'Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION
PLACE DE LA REPUBLIQUE

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu les articles L2.213-1 à L2.213-6 du Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'occasion des animations de Noël qui se dérouleront du dimanche 16 décembre 2018 au lundi 14 janvier 2019 sur une portion de la place de la République, il convient d'assurer la sécurité des personnes;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules sur la Place de la République côté kiosque, seront interdits du Dimanche 16 décembre 2018 au lundi 14 janvier 2019 pour le montage, le démontage et les activités suivantes durant les fêtes de Noël :

- ❖ Un manège enfantin et stand forain,
- ❖ 7 chalets (vins, friandises, artisanat, décoration)
- ❖ Un toboggan sur un camion plateau,
- ❖ Diverses animations et présence du Père Noël
- ❖ Spectacle les 23 et 30 décembre 2018

Article 2: Durant cette période, seule la partie gauche de la Place de la République, en provenant du Boulevard Victor Hugo, restera ouverte aux véhicules et pour le stationnement ; Les barrières nécessaires à l'interdiction de stationner seront mises en place et enlevées en fin de manifestation par l'exploitant du manège. Si des désordres sont constatés, le forain sera tenu de remettre en état comme à l'origine.

Article 3: Les forains seront autorisés à stationner leurs caravanes sur une portion du 3^{ème} parking de la citadelle quelques jours avant le début des animations de Noël et après pour le démontage. (Du 11/12/2018 au 15/01/2019).

Aussi, ils devront instamment respecter les règles de salubrité publique concernant l'évacuation des eaux usées ;

Article 4: Le présent arrêté sera affiché en mairie, ainsi que sur les lieux des manifestations

Article 5:

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron,
 - Le Maire,
 - Anthony HAYE, Président de l'UDCA
 - Le personnel communal compétent
- Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Château d'Oléron, le 6 décembre 2018

Le Maire, Michel PARENT

Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué

Micheline HUMBERT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 04 Décembre 2018 par laquelle le Cabinet Sylvie HENENSAL, Géomètre expert domicilié à 16, rue de la République – BP 47 – 17310 SAINT PIERRE D'OLERON, demande un arrêté d'alignement pour le bien AE n° 47, situé rue de la Chasse appartenant à Monsieur Alexandre VINGHES

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 07/12/2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : L'alignement cadastral de la parcelle cadastrée AE n°47 est conservé.

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut à Monsieur VINGHES de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, il sera poursuivi pour contravention de voirie.

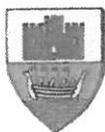


Fait à Le Château d'Oléron,
Le 10 Décembre 2018

L'Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.

Commune de
Le Château d'Oléron



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 01 Décembre 2018 par laquelle Notre Maison domicilié à 1, rue Pierre et Marie Curie – 17100 SAINTES, demande un arrêté d'alignement pour le bien BD n° 1149, situé rue du Puits Doux appartenant à Monsieur Vincent MAZZOLINI

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 07/12/2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : L'alignement correspond aux bornes du plan cadastral annexé au dossier de demande.

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut à Monsieur MAZZOLINI de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, il sera poursuivi pour contravention de voirie.

Fait à Le Château d'Oléron,
Le 10 Décembre 2018

L'Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION

PLACE DE LA REPUBLIQUE

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu les articles L2.213-1 à L2.213-6 du Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'occasion des animations de Noël, un « SPECTACLE HAUTEMENT INFLAMMABLE » se déroulera les dimanche 23 et 30 décembre 2018 sur la place de la République, il convient d'assurer la sécurité des personnes;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur l'intégralité de la Place de la République les dimanches 23 et 30 décembre 2018 de 13h à 19h30 afin d'y assurer les attractions de Noël comme suit :

Dimanche 23 décembre 2018 :

- ⬇ 10h/12h30 et 14h/17h → Arrivée du Père Noël, poneys et peluches.
- ⬇ 17h00 → Art de la rue, déambulation ;
- ⬇ 18h00 → Spectacle intitulé « HAUTEMENT INFLAMMABLE ».

Dimanche 30 décembre 2018 :

- ⬇ 10h/12h30 et 14h/17h → Peluche géante, Poneys, Maquilleuse pour enfants ;
- ⬇ 17h00 → art de la rue, déambulation
- ⬇ 18h00 → Spectacle intitulé « HAUTEMENT INFLAMMABLE »

Article 2 : Les barrières nécessaires à l'interdiction de stationner seront mises à disposition de l'association organisatrice -UDCA-. Celles-ci devront être mise en place à partir de 12h45 et enlevées une fois les attractions terminées.

Si des désordres sont constatés, l'association UDCA sera tenue de remettre en état comme à l'origine.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, ainsi que sur les lieux des manifestations

Article 5 :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron,
- Le Maire,
- Anthony HAYE - Président de l'UDCA
- Le personnel communal compétent

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Château d'Oléron, le 10 décembre 2018

Le Maire, Michel PARENT
Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué

Micheline HUMBERT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION
RUE DU STADE

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée en date du 10 décembre 2018 par Monsieur BECAUD Pascal, représentant l'entreprise INEO AQUITAINE - 354 route de Saujon - 17600 MEDIS - à l'occasion **DE TRAVAUX DE CHANGEMENT DE PLATEAU INCENDIE, rue du stade - 17480 Le CHATEAU D'OLERON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée en date du 13 décembre 2018.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise INEO AQUITAINE est autorisée à procéder aux travaux précités qui se dérouleront à compter du **16 janvier 2019, pour une durée 2 jours calendaires.**
La durée réglementaire de ces travaux est accordée pour 5 jours à compter du 16 janvier 2018

Article 2 : Durant toute la durée des travaux, la circulation sera maintenue par alternat, manuellement. La vitesse sera limitée à 30km/h
Le stationnement et le dépassement seront interdits sur toute la portion des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant les travaux (pose de panneaux à chaque extrémité de la rue), sera fournie, posée et entretenue par le pétitionnaire.

Article 4 : Le pétitionnaire devra procéder impérativement à la remise en état des lieux à l'identique conformément aux prescriptions annexées.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le Maire
- Le pétitionnaire,
- Archives municipales

Fait à Le Château d'Oléron, le 13 décembre 2018

Le Maire, Michel PARENT

Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué
Micheline HUMBERT

Acte non transmissible
Publié en Mairie le :



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 05 Décembre 2018 par laquelle Maître HATTABE-DUDOIGNON Colette, domicilié à 13, rue Le Terme – 17320 MARENNES, demande un arrêté d'alignement pour le bien AI n° 248 situé rue de Bel Air – La Renisière, appartenant aux Consorts GERARD

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 13/12/2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : L'alignement cadastral de l'accès existant de la parcelle AI n°248 est conservé.

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut aux Consorts GERARD de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,
Le 14 Décembre 2018

L'Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 13 Décembre 2018 par laquelle Maître FAUCHEREAU Bénédicte, domicilié à 7, rue de la République – 17310 SAINT PIERRE D'OLERON, demande un arrêté d'alignement pour les biens AC n°550-828 situé 14 et 16 rue Omer Charlet appartenant à Monsieur et Madame DESNOES Vincent Jean-Louis

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 13/12/2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : L'alignement des bâtiments existants "rue Omer Charlet" est conservé

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut à Monsieur et Madame DESNOES de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,
le 14 Décembre 2018

Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 10 Décembre 2018 par laquelle Maître FAUCHEREAU Bénédicte, domicilié à 7, rue de la République – 17310 SAINT PIERRE D'OLERON, demande un arrêté d'alignement pour le bien AI n°36 situé rue des Villageois appartenant à Madame LEDOUX Jacqueline

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 17/12/2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : L'alignement cadastral du bâtiment existant est conservé

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut à Madame LEDOUX de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, elle sera poursuivie pour contravention de voirie.

Fait à Le Château d'Oléron,
le 17 Décembre 2018
Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.



ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la commune Le Château d'Oléron

Vu la lettre en date du 10 Décembre 2018 par laquelle Maître FAUCHEREAU Bénédicte, domicilié à 7, rue de la République – 17310 SAINT PIERRE D'OLERON, demande un arrêté d'alignement pour le bien AI n°58 situé 11 rue des Villageois appartenant à Madame LEDOUX Jacqueline

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron en date du 17/12/2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme

ARRETE :

Article 1 : L'alignement cadastral du bâtiment existant est conservé

Article 2 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : A défaut à Madame LEDOUX de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, elle sera poursuivie pour contravention de voirie.



Fait à Le Château d'Oléron,
le 17 Décembre 2018

L'Adjoint au Maire,
Bernard LEPIE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par l'Etat, et sa publication.



ARRÊTE DE POLICE DE LA CIRCULATION
RUE DE LA BEAUCOURSIÈRE

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLÉRON,

Vu la demande formulée en date du 14 décembre 2018 par Monsieur MANDOU David, représentant la société ENEDIS-DRPCH- Exploitation marennes – sise 4 rue André Dulin 17320 MARENNES, sollicitant *l'autorisation de stationner une grue afin de procéder aux travaux de mutation du transformateur au poste Fief Naton, situé 230 rue de la Beaucoursière - 17480 Le Château d'Oléron*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée en date du 19 décembre 2018 par Monsieur Bernard Léprie, Adjoint au Maire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société ENEDIS-DRPCH est autorisée à la mise en place d'une grue, à l'adresse et pour les travaux comme indiqués précédemment, *en date du 16 janvier 2019 de 9h à 13h*

Article 2 : Un courant de circulation sera maintenu en permanence en demi-chaussée. Le pétitionnaire devra prévoir soit un alternat manuel, soit un alternat par panneaux B11/C18. Les panneaux de signalisation seront mis en évidence aux abords du chantier par le pétitionnaire.

Article 3 : Le pétitionnaire devra, une fois les travaux terminés, procéder au nettoyage des abords et signaler le cas échéant tout dégât de voirie ou autre. En cas de dégâts, les frais de réparation seront à sa charge.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché à proximité du chantier.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron,
- Monsieur Le Maire,
- Le personnel communal compétent,
- Le pétitionnaire.

Le Château d'Oléron, le 20 décembre 2018,

Le Maire, Michel PARENT

Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué
Micheline HUMBERT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.



ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION
RUE PIERRE ET MARIE CURIE

Le Maire de la Commune LE CHATEAU D'OLERON,

Vu la demande formulée par Monsieur Eric Clisson – agissant en tant que Maître d'ouvrage pour la SCI RIVAGES DU CHATEAU – commune DE IHZACH 68100, donc le promoteur des dénomme Martin Schmitt, à l'occasion de travaux de **TERRASSEMENT POUR REALISATION D'UNE CLAIRE** (ancien marais),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction effectuée par Monsieur Bernard LEPIE, Adjoint au Maire de la Commune du Château d'Oléron, en date du 20 décembre/2018

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Eric Clisson est autorisé à faire procéder aux travaux précédemment cités par l'entreprise **EMTP représentée par Monsieur MASSE -sise rue du fief Baussais – 79260 FRANCOIS**
Ces travaux se dérouleront du 7 janvier au 30 mars 2019.

Article 2 : Durant ces travaux, la circulation sera maintenue.

Pour le transport des matériaux de terrassement en direction du Viaduc, la circulation des camions se fera uniquement par la rue pierre et Marie Curie (RD734).

En aucun cas les véhicules devront empreinter la rue de la Libération

Le stationnement sera interdit à proximité des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire de ce chantier indiquant la sortie des camions se fera comme suit : Pose de panneaux à chaque extrémité de la rue avertissant « *sortie de camions et chaussée glissante* » si nécessaire.

Avant la sortie des camions sur la rue Pierre et Marie Curie, ceux-ci devront au préalable procéder au décrochage des roues et bas de caisse dans une zone réservée à cet effet.

Les chauffeurs devront être très vigilants quant à la dangerosité de la sortie de la rue Pierre et Marie Curie en direction du Viaduc, située en plein virage et annoncée comme « céder le passage »

Article 4 : Le pétitionnaire devra procéder en permanence à ce que la chaussée de cette rue soit maintenue en état de propreté afin d'assurer une circulation normale.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Château d'Oléron
- Le personnel communal compétent
- Le pétitionnaire

Le Château d'Oléron, le 26 décembre 2018

Pour Le Maire
l'Adjoint Délégué Maire, MICHEL PARENT
Micheline HUMBERT



Acte non transmissible
Publié en Mairie le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat, et sa publication.